



RAPPORT

CCE 2016-1296

L'emploi dans l'industrie
alimentaire - Mai 2016

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Mai 2016

Personne de contact :
Clarisse Van Tichelen
clarisse.vantichelen@ccecrb.fgov.be
Emmanuel de Béthune
embe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire.....	6
1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge.....	6
1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur.....	10
1.3 Taille des entreprises.....	13
2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge.....	17
2.1 Statut et sexe.....	17
2.2 Niveau de qualification.....	18
2.3 Structure d'âge de l'emploi.....	21
2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise.....	25
3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire.....	27
3.1 Travail à temps partiel.....	27
3.2 Nombre d'heures prestées par semaine.....	30
3.3 Emplois permanents et temporaires.....	33
3.3.1 Travail intérimaire.....	35
3.4 Travail atypique.....	36
3.5 Horaire de travail.....	42
3.5.1 Horaire identique.....	42
3.5.2 Travail posté en équipes.....	42
3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé.....	43
3.6 Chômage temporaire.....	44
3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise.....	47
3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps.....	51
4 Mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie alimentaire.....	53
4.1 Travailleurs frontaliers.....	53
4.2 Nationalité des travailleurs.....	54
5 Fonctions critiques.....	55
6 Conclusion.....	56
7 Bibliographie.....	60

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie	6
Tableau 1-2 :	Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total	8
Tableau 1-3 :	Nomenclature NACE 2008	9
Tableau 1-4 :	Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2014	10
Tableau 1-5 :	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2014	11
Tableau 1-6 :	Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 30 juin 2014	12
Tableau 1-7 :	Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 juin 2014	13
Tableau 1-8 :	Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 30 juin 2014	14
Tableau 2-1 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en juin 2014	17
Tableau 2-2 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire en 2014	18
Tableau 2-3 :	Commissions paritaires auxquelles ressortent les travailleurs du secteur	18
Tableau 2-4 :	Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2014	26
Tableau 3-1 :	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)	28
Tableau 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les industries manufacturières en 2014	29
Tableau 3-3 :	Durée moyenne habituelle hebdomadaire de travail selon le sexe, le statut et la régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	31
Tableau 3-4 :	Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire	34
Tableau 3-5 :	Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	37
Tableau 3-6 :	Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	39
Tableau 3-7 :	Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	40
Tableau 3-8 :	Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	40
Tableau 3-9 :	Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	41
Tableau 3-10 :	Evolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	43
Tableau 3-11 :	Horaire de travail en 2014	44
Tableau 3-12 :	Evolution du nombre annuel moyen de chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire	49
Tableau 3-13 :	Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire	52
Tableau 4-1 :	Evolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire	53
Tableau 4-2 :	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2014	54

Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Evolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2014	7
Graphique 1-2 : Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs	15
Graphique 1-3 : Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total	15
Graphique 1-4 : Evolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2014	16
Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2014	19
Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2014	19
Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2014	20
Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2014	21
Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2014	22
Graphique 2-6 : Evolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire	23
Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2014	23
Graphique 2-8 : Structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes en 2014	24
Graphique 2-9 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2014	25
Graphique 2-10 : Evolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)	25
Graphique 3-1 : Evolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)	28
Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)	30
Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2014	31
Graphique 3-4 : Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)	32
Graphique 3-5 : Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2014	33
Graphique 3-6 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)	35
Graphique 3-7 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2014 (NACE 10 et 11)	36
Graphique 3-8 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	37
Graphique 3-9 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)	38
Graphique 3-10 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)	39
Graphique 3-11 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2014	40
Graphique 3-12 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2014	41
Graphique 3-13 : Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2013 (NACE 10)	42
Graphique 3-14 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2014	43
Graphique 3-15 : Evolution du nombre de personnes en chômage temporaire	46
Graphique 3-16 : Evolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation	46
Graphique 3-17 : Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire	48
Graphique 3-18 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon l'âge	50
Graphique 3-19 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge	50
Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les frontaliers étaient occupés en 2014	53
Graphique 4-2 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années	54
Graphique 5-1 : Part et nombre des offres critiques par fonction critique dans l'industrie alimentaire en 2014	55

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2014. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'entreprises et de la taille des entreprises actives dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, toutes ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie se penche sur l'organisation du travail au sein du secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie représente les fonctions critiques pour le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Economie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Economie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire

1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2014, l'emploi dans le secteur de l'alimentation (codes NACE 10, 11 et 12) a reculé de 5,8%, mais malgré cette baisse de l'emploi, le secteur s'est bien mieux comporté que l'industrie dans son ensemble, dont l'emploi a reculé de 21,9%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait 101 000 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a diminué de 5 900 unités entre 1997 et 2014 (-5,8%) pour se fixer à 95 200. La diminution de l'emploi est essentiellement imputable à un recul du nombre d'indépendants (moins 5 200 unités), mais le nombre de salariés s'est également replié, de façon certes très limitée (moins 700 personnes).

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi total régresse de 130 600 unités (-24,7%). Ces pertes concernent pas moins de 138 300 emplois chez les salariés (-25,3%) et seulement 1 800 emplois (-8,7%) chez les indépendants, soit à peine 1,3% des pertes d'emploi totales dans l'industrie hors alimentation. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, les pertes d'emplois indépendants sont donc peu nombreuses, tandis que dans l'industrie alimentaire, plus de deux fois plus d'indépendants (-5 200 indépendants ou -47,7%) ont quitté le marché du travail au cours de la période 1997-2014.

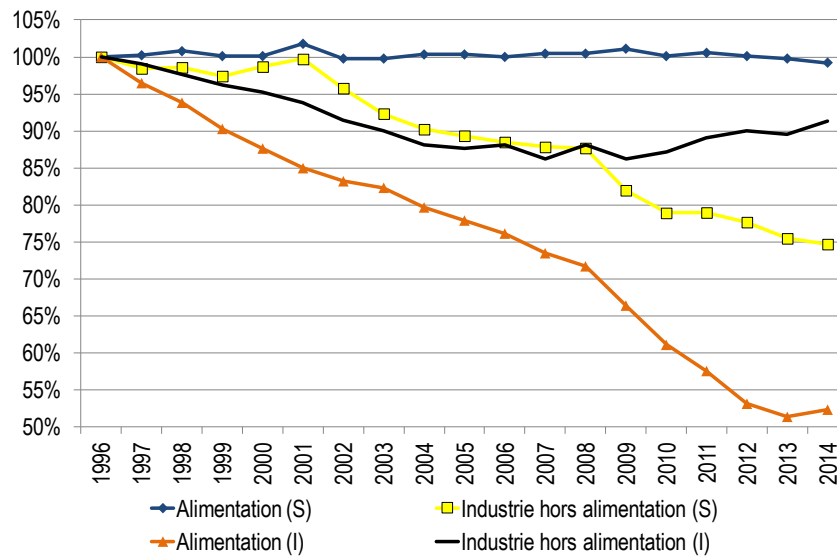
Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

		1997	2002	2007	2013	2014	Delta 2013	Delta 1997	% 97
Industrie alimentaire	salariés	90,2	89,8	90,4	89,8	89,5	-0,3	-0,7	-0,8%
	indépendants	10,9	9,4	8,3	5,8	5,7	-0,1	-5,2	-47,7%
	total	101,1	99,2	98,7	95,6	95,2	-0,4	-5,9	-5,8%
Industrie	salariés	636,3	621,1	577,6	508,4	497,3	-11,1	-139,0	-21,8%
	indépendants	31,7	28,6	26,4	24,6	24,7	0,1	-7,0	-22,1%
	total	668,0	649,7	604,0	533,0	522,0	-11,0	-146,0	-21,9%
Industrie hors alimentation	salariés	546,1	531,3	487,2	418,6	407,8	-10,8	-138,3	-25,3%
	indépendants	20,8	19,2	18,1	18,8	19,0	0,2	-1,8	-8,7%
	total	566,9	550,5	505,3	437,4	426,8	-10,6	-140,1	-24,7%
Secteurs de réseau	salariés	299,6	312,3	311,9	315,1	310,2	-4,9	10,6	3,5%
	indépendants	12,9	12,1	12,0	11,9	12,1	0,2	-0,8	-6,2%
	total	312,5	324,4	323,9	327,0	322,3	-4,7	9,8	3,1%
Construction	salariés	181,4	191,0	207,3	210,0	203,9	-6,1	22,5	12,4%
	indépendants	55,4	52,2	54,3	62,3	63,8	1,5	8,4	15,2%
	total	236,8	243,2	261,6	272,3	267,7	-4,6	30,9	13,0%
Distribution	salariés	399,3	450,8	489,2	492,2	492,2	0,0	92,9	23,3%
	indépendants	154,6	120,4	103,6	88,0	86,1	-1,9	-68,5	-44,3%
	total	553,9	571,2	592,8	580,2	578,3	-1,9	24,4	4,4%
Services aux consommateurs	salariés	556,1	603,5	619,6	616,2	616,8	0,6	60,7	10,9%
	indépendants	223,1	193,5	166,0	155,9	155,7	-0,2	-67,4	-30,2%
	total	779,2	797,0	785,6	772,1	772,5	0,4	-6,7	-0,9%
Services aux entreprises	salariés	475,8	586,1	681,2	743,0	759,1	16,1	283,3	59,5%
	indépendants	237,8	263,2	310,7	365,1	369,3	4,2	131,5	55,3%
	total	713,6	849,3	991,9	1.108,1	1.128,4	20,3	414,8	58,1%
Quatenaire	salariés	1.030,8	1.134,0	1.250,8	1.368,7	1.382,3	13,6	351,5	34,1%
	indépendants	74,7	80,0	82,7	90,2	92,9	2,7	18,2	24,4%
	total	1.105,5	1.214,0	1.333,5	1.458,9	1.475,2	16,3	369,7	33,4%
Emploi total en BE	salariés	3.198,8	3.468,3	3.668,3	3.785,1	3.793,6	8,5	594,8	18,6%
	indépendants	705,7	689,1	705,7	748,7	755,7	7,0	50,0	7,1%
	total	3.904,5	4.157,4	4.374,0	4.533,8	4.549,3	15,5	644,8	16,5%

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

Cette tendance est confirmée dans le graphique ci-dessous, qui montre que le secteur de l'alimentation maintient correctement son emploi salarié au cours de la période 1997-2014, et ce même pendant et après la période de crise de 2008-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de travailleurs baisse de façon pratiquement continue, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise. Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire recule sensiblement durant l'ensemble de la période 1997-2014, cette baisse s'accroissant même à partir de 2008. C'est une indication de la disparition structurelle, notamment, des boulangers et des bouchers¹. Jusqu'en 2004, une diminution similaire des indépendants est observée dans les autres secteurs de l'industrie. Un changement intervient toutefois à partir de 2004 et le nombre d'indépendants dans les autres secteurs industriels se stabilise et augmente même à partir de 2010.

Graphique 1-1 : Evolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2014



Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

En 2014, le secteur de l'alimentation est plus que jamais le secteur industriel le plus important en termes d'emploi (18,2%) dans notre pays (concept NACE 2008, cf. Tableau 1-4). Comme dans le reste de l'industrie, l'importance du secteur dans l'emploi total en Belgique ne cesse toutefois de se réduire. La désindustrialisation se poursuit à grands pas en Belgique, l'industrie ayant perdu 146 000 emplois depuis 1997 ; le secteur de l'alimentation étant l'un des rares secteurs industriels à résister. La désindustrialisation s'est en outre poursuivie avec force entre 2013 et 2014. Durant cette période, le nombre d'emplois industriels a diminué de 11 100 unités, mais l'industrie alimentaire n'a enregistré qu'un recul très limité de 400 personnes.

Pour l'ensemble de l'économie, le taux d'emploi a progressé de 59,3% à 63% durant la période 1997-2001, avant d'osciller par la suite entre 62% et 64%. Malheureusement, le taux de chômage n'a pas continué à baisser au cours de la même période. L'évolution à la hausse de la population active dans le groupe des 15-65 ans est à l'origine de l'augmentation du taux d'emploi et du taux de chômage.

¹ En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : Les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles

Cette population active s'obtient en additionnant le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi et le nombre d'actifs occupés dans le groupe d'âge des 15-65 ans. La part des chômeurs dans la population active a baissé entre 1997 et 2001, mais elle s'est ensuite stabilisée entre 12% et 14% à partir de 2001.

Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total

	1997	2002	2007	2013	2014
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	17,7%	18,0%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	31,4%	23,6%	23,1%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,3%	17,9%	18,2%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,5%	2,4%	2,4%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,2%	0,8%	0,8%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,3%	2,1%	2,1%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,7%	13,4%	13,1%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,2%	3,7%	3,3%	3,3%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,8%	11,8%	11,5%
Taux de chômage	13,5%	11,2%	11,2%	11,4%	11,8%
Taux d'emploi	59,2%	62,5%	63,5%	63,6%	63,7%
Chômeurs dans 15/65	8,5%	7,3%	7,6%	8,0%	8,2%
Population active dans 15/65	62,9%	65,1%	67,5%	68,2%	68,4%
Emploi dans population totale	38,9%	40,8%	41,7%	41,4%	41,3%
Nombre d'habitants par actif occupé	2,57	2,45	2,40	2,42	2,42
Nombre de chômeurs par actif occupé	0,14	0,12	0,12	0,13	0,13

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

La progression de l'emploi total de 644 800 unités (cf. ci-avant) entre 1997 et 2014 est surtout attribuable au développement important des services aux entreprises et des secteurs quaternaires. C'est une indication, notamment, de l'externalisation croissante de services dans les secteurs industriels et les services publics.

Ainsi, durant la période 1997-2014, l'emploi augmente de 58,1% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 33,4% dans les secteurs quaternaires. Avec une hausse de 13%, le secteur de la construction contribue aussi de manière significative à la progression de l'emploi total. L'emploi a connu une hausse beaucoup moins nette dans les secteurs de réseau (3,1%) et a même régressé dans les secteurs des services aux consommateurs (-0,9%). Le Tableau 1-3 répertorie les différents sous-secteurs par secteur, selon la nomenclature NACE 2008.

Tableau 1-3 : Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Édition (58)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Ménages en tant qu'employeurs de personnel
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

Si on examine la part des différents secteurs industriels dans l'emploi industriel total, on constate que le secteur de l'alimentation (18,2%) est de loin le secteur le plus important pour l'emploi dans l'industrie et que l'importance de celui-ci s'accroît depuis 1997 (Tableau 1-4). Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités des Communautés européennes (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2014

	1997	2002	2007	2013	2014	Nombre 2014
Industrie alimentaire (10-12)	15,2%	15,3%	16,4%	18,0%	18,2%	95,2
Réparation et installation de machines (33)	1,3%	1,3%	1,5%	3,5%	11,0%	57,6
Textile (13-15)	9,5%	7,9%	6,6%	5,1%	8,4%	43,8
Bois (16)	2,1%	2,3%	2,5%	2,3%	6,9%	36
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)	3,1%	3,2%	2,7%	2,4%	6,3%	32,8
Meubles autres industries manufacturières (31-32)	4,8%	4,6%	4,4%	4,2%	5,4%	28
Caoutchouc et en plastique(22)	3,6%	4,0%	4,2%	4,1%	5,0%	26
Produits métalliques (25)	10,0%	10,9%	12,0%	10,9%	4,7%	24,3
Produits minéraux (23)	5,3%	5,2%	5,1%	5,1%	4,6%	24,1
Industrie pharmaceutique (21)	2,3%	3,0%	3,7%	4,5%	4,4%	23,1
Edition (58)	1,6%	1,8%	1,9%	1,9%	4,2%	21,9
Autres matériels de transport (30)	1,1%	1,4%	1,1%	1,2%	3,8%	19,8
Machines (28)	5,8%	5,9%	6,4%	6,7%	3,2%	16,9
Equipements électriques (27)	3,9%	3,6%	3,2%	3,2%	3,1%	16,4
Industrie chimique (20)	8,1%	8,0%	8,0%	8,2%	2,4%	12,7
Assemblages automobiles (29)	9,0%	8,8%	8,0%	6,9%	2,2%	11,5
Imprimerie (18)	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	2,0%	10,5
Cokéfaction et raffinage (19)	0,7%	0,8%	0,7%	0,9%	1,9%	10,1
Papier(17)	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	1,3%	6,7
Metallurgie (24)	6,4%	5,9%	5,9%	5,4%	0,8%	4,4
Industrie (10-33/58)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	521,8

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 88 014 travailleurs (alimentation 77 570 + boissons 8 878 + tabac 1 566) dans le secteur alimentaire en 2014. C'est nettement moins que les 95 200 figurant dans les Comptes nationaux en 2014. Pour faire concilier les deux chiffres, il convient tout d'abord de supprimer les indépendants. On arrive ainsi à 89 500 salariés dans les statistiques de l'ICN. La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

Ces chiffres montrent, comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est également poursuivie dans notre pays entre 2011 et 2014. Les chiffres décentralisés de l'ONSS nous donnent toutefois également un tableau détaillé de la localisation géographique de l'emploi. On observe ainsi que la désindustrialisation a été plus marquée en Wallonie qu'en Flandre durant la période 2011-2014. Le nombre de travailleurs dans l'industrie s'est replié de 17,5% à Bruxelles, de 5,3% en Flandre et de 7% en Wallonie. Dans le secteur de l'alimentation en général, on enregistre pour notre pays une diminution de 0,9% seulement. Au cours de la période 2011-2014, la Flandre, la Wallonie et Bruxelles connaissent une évolution négative de respectivement, -0,3%, -1,7% et -6,5%.

Comme l'industrie alimentaire, le secteur des boissons accuse également un léger recul de 0,3% pendant cette période, mais contrairement à ce que l'on peut observer dans le secteur de l'alimentation, cette baisse est imputable à une diminution du nombre de travailleurs en Wallonie et à Bruxelles.

Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2014

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		2014	2011-2014	2014	2011-2014	2014	2011-2014	2014	2011-2014
10	Alimentation	77.570	-0,9%	56.332	-0,3%	18.149	-1,7%	3.089	-6,5%
11	Boissons	8.878	-0,3%	5.826	0,3%	2.291	-1,3%	761	-2,1%
12	Tabac	1.566	-7,0%	1.395	-5,6%	65	-25,3%	106	-10,9%
13	Textile	18.468	-12,9%	16.296	-13,4%	2.131	-5,0%	41	-72,1%
14	Habillement	3.523	-29,4%	3.017	-23,0%	254	-20,4%	252	-66,4%
15	Chaussure	1.020	0,4%	770	2,8%	161	-7,5%	89	-4,3%
16	Travail du bois	9.418	-5,5%	6.397	-5,7%	2.833	-4,4%	188	-13,8%
17	Papier et Carton	12.077	-5,1%	8.911	-1,3%	2.958	-6,2%	208	-61,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	12.475	-14,7%	8.996	-12,5%	2.374	-21,2%	1.105	-16,4%
19	Cokéfaction et raffinage	3.320	5,5%	3.291	4,7%	29	625,0%	0	/
20	Industrie chimique	41.149	-3,8%	31.824	-3,1%	8.507	-6,7%	818	0,7%
21	Industrie pharmaceutique	25.593	6,9%	10.088	8,2%	13.763	9,8%	1.742	-16,1%
22	Caoutchouc et plastique	21.483	-8,6%	17.481	-8,4%	3.713	-11,6%	289	29,0%
23	Produits minéraux non métalliques	26.867	-6,1%	15.471	-7,3%	10.944	-7,0%	452	-47,8%
24	Métallurgie	25.821	-13,9%	17.455	-5,3%	8.119	-28,3%	247	7,4%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	53.851	-7,0%	36.934	-7,1%	15.697	-5,6%	1.220	-19,7%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	11.385	-11,8%	8.472	-15,1%	2.776	4,8%	137	-50,5%
27	Equipements électriques	12.602	-18,1%	7.807	-20,0%	3.983	-15,4%	812	-12,6%
28	Machines	33.631	-10,1%	23.493	-3,2%	8.924	-19,8%	1.214	-39,9%
29	Automobiles	36.535	-3,1%	31.097	-3,7%	2.725	-1,4%	2.713	2,1%
30	Matériels de transport	6.821	10,9%	2.391	12,4%	3.754	10,3%	676	9,2%
31	Meubles	11.331	-10,7%	9.688	-11,1%	1.493	-7,3%	150	-18,0%
32	Autres industries manufacturières	6.730	-6,1%	4.900	-8,1%	1.500	-0,3%	330	0,9%
33	Réparation et installation de machines	15.093	-10,9%	9.910	-2,4%	4.059	-18,2%	1.124	-38,2%
58	Édition	9.407	-4,6%	5.909	-2,9%	1.401	-8,7%	2.097	-6,6%
Total	Industrie	486.614	-6,3%	344.151	-5,3%	122.603	-7,0%	19.860	-17,5%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les chiffres du Tableau 1-6 révèlent que la part de l'emploi dans l'industrie alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière varie peu selon les Régions. Au 30 juin 2014, cette part s'élevait à 15,9% dans toute la Belgique, 16,4% en Flandre, 14,8% en Wallonie et 15,6% à Bruxelles. Il en va de même pour le secteur des boissons, dont la part s'établit à 1,8% dans toute la Belgique, 1,7% en Flandre, 1,9% en Wallonie, mais tout de même 3,8% à Bruxelles.

70,7% des travailleurs dans l'industrie totale sont actifs en Flandre. Dans le secteur de l'alimentation, la part de la Flandre est encore un peu plus grande, puisqu'elle s'élève à 72,6% du nombre total de travailleurs, contre 23,4% en Wallonie et 4% à Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 65,6% en Flandre, 25,8% en Wallonie et 8,6% à Bruxelles.

Tableau 1-6 : Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 30 juin 2014

Nace 2	Secteur	Belgique Part		Flandres Part		Wallonie Part		Bruxelles Part	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	15,9%	100%	16,4%	72,6%	14,8%	23,4%	15,6%	4,0%
11	Boissons	1,8%	100%	1,7%	65,6%	1,9%	25,8%	3,8%	8,6%
12	Tabac	0,3%	100%	0,4%	89,1%	0,1%	4,2%	0,5%	6,8%
13	Textile	3,8%	100%	4,7%	88,2%	1,7%	11,5%	0,2%	0,2%
14	Habillement	0,7%	100%	0,9%	85,6%	0,2%	7,2%	1,3%	7,2%
15	Chaussure	0,2%	100%	0,2%	75,5%	0,1%	15,8%	0,4%	8,7%
16	Travail du bois	1,9%	100%	1,9%	67,9%	2,3%	30,1%	0,9%	2,0%
17	Papier et Carbon	2,5%	100%	2,6%	73,8%	2,4%	24,5%	1,0%	1,7%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2,6%	100%	2,6%	72,1%	1,9%	19,0%	5,6%	8,9%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100%	1,0%	99,1%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,5%	100%	9,2%	77,3%	6,9%	20,7%	4,1%	2,0%
21	Industrie pharmaceutique	5,3%	100%	2,9%	39,4%	11,2%	53,8%	8,8%	6,8%
22	Caoutchouc et plastique	4,4%	100%	5,1%	81,4%	3,0%	17,3%	1,5%	1,3%
23	Produits minéraux non métalliques	5,5%	100%	4,5%	57,6%	8,9%	40,7%	2,3%	1,7%
24	Métallurgie	5,3%	100%	5,1%	67,6%	6,6%	31,4%	1,2%	1,0%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,1%	100%	10,7%	68,6%	12,8%	29,1%	6,1%	2,3%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,3%	100%	2,5%	74,4%	2,3%	24,4%	0,7%	1,2%
27	Equipements électriques	2,6%	100%	2,3%	62,0%	3,2%	31,6%	4,1%	6,4%
28	Machines	6,9%	100%	6,8%	69,9%	7,3%	26,5%	6,1%	3,6%
29	Automobiles	7,5%	100%	9,0%	85,1%	2,2%	7,5%	13,7%	7,4%
30	Matériels de transport	1,4%	100%	0,7%	35,1%	3,1%	55,0%	3,4%	9,9%
31	Meubles	2,3%	100%	2,8%	85,5%	1,2%	13,2%	0,8%	1,3%
32	Autres industries manufacturières	1,4%	100%	1,4%	72,8%	1,2%	22,3%	1,7%	4,9%
33	Réparation et installation de machines	3,1%	100%	2,9%	65,7%	3,3%	26,9%	5,7%	7,4%
58	Édition	1,9%	100%	1,7%	62,8%	1,1%	14,9%	10,6%	22,3%
Total	Industrie	100%	100%	100%	70,7%	100%	25,2%	100%	4,1%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le Tableau 1-7 ci-dessous, les sous-secteurs sont classés par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur. Les cinq plus grands secteurs, à savoir les boulangeries et pâtisseries (22,6%), la viande (15%), les fruits et légumes (10,8%), la chocolaterie et la confiserie (8,4%) et l'industrie laitière (6,5%), représentent 63,3% de l'emploi dans l'industrie alimentaire. On remarque également que cinq des dix principaux sous-secteurs affichent une évolution positive du nombre de travailleurs durant la période 2000-2014 (il s'agit d'une croissance sur l'ensemble de la période), à savoir respectivement les fruits et légumes (38,1%), la chocolaterie et confiserie (3,4%), les produits laitiers (7,7%), la biscoterie et la biscuiterie (9%) et les industries alimentaires n.d.a. (29,1%).

L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 30 juin 2014 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses d'emplois ont été observées dans les sous-secteurs de la torréfaction du thé et du café (32,9%), des alcools, cidres et vins (38,9%), des fruits et légumes (38,1%), des industries alimentaires n.d.a (29,1%). Par contre, les baisses les plus importantes sont observées dans les sous-secteurs des sucreries (-31,3%), des glaces de consommation (-23,1%), des pâtes alimentaires (-25,4%) et des brasseries et malteries (-20,5%).

Si l'on examine la période 2010-2014, le tableau est différent pour de nombreux secteurs. Ainsi, par exemple, l'emploi dans la torréfaction du thé et du café a diminué de 14,4% alors qu'il avait augmenté de 32,9% durant la période 2000-2014. La croissance est également à l'arrêt depuis quelques années en termes de taux de croissance annuel moyen. En revanche, dans des secteurs comme celui de la viande et le sous-secteur des brasseries et malteries, une légère progression de l'emploi a été enregistrée en 2010-2014 alors qu'il est en baisse pour l'ensemble de la période 2000-2014. L'emploi total (avec ou sans les boulangeries) a affiché une croissance quasi nulle tant sur le long terme que sur le court terme.

Tableau 1-7 : Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 juin 2014

Sous-secteurs	2014	Part	2000-2014	2010-2014
Boulangeries, pâtisseries	19.509	22,6%	-10,3%	-10,5%
Secteur de la viande	12.995	15,0%	-7,8%	0,9%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	9.340	10,8%	38,1%	19,5%
Chocolaterie, confiserie	7.306	8,4%	3,4%	-4,6%
Fabrication de produits laitiers	5.654	6,5%	7,7%	-1,3%
Brasseries, malteries	4.735	5,5%	-20,5%	5,4%
Biscotterie et biscuiterie	4.328	5,0%	9,0%	6,4%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3.657	4,2%	-6,4%	-5,1%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3.153	3,6%	3,8%	20,9%
Industries alimentaires, n.d.a.	3.096	3,6%	29,1%	30,2%
Meunerie, produits amylacés	1.888	2,2%	-4,6%	9,8%
Transformation du thé et du café	1.604	1,9%	32,9%	-14,4%
Fabrication de glaces de consommation	1.473	1,7%	-23,1%	-0,4%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1.386	1,6%	23,5%	-3,5%
Plats préparés	1.185	1,4%	0,0%	9,9%
Fabrication de sucre	1.091	1,3%	-31,3%	-5,1%
Secteurs des poissons	1.047	1,2%	5,5%	-9,0%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.037	1,2%	-19,2%	-2,3%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	933	1,1%	-11,1%	-11,5%
Fabrication de pâtes alimentaires	580	0,7%	-25,4%	-37,7%
Alcools, cidres, vins	486	0,6%	38,9%	37,3%
Total (y compris les boulangeries)	86.483	100,0%	0,0%	-0,1%
Total (sans les boulangeries)	66.974	77,4%	3,5%	3,4%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

1.3 Taille des entreprises

Au 30 juin 2014, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 168 entreprises. 3 954 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient 76,5% du nombre total d'entreprises dans le secteur. Ces entreprises prennent à leur compte 14,8% des travailleurs, indépendants non inclus. En Flandre, ces entreprises ne constituent que 74,2% du nombre total d'entreprises, ce chiffre atteignant respectivement 80,2% et 83,4% en Wallonie et à Bruxelles.

L'industrie alimentaire comptait 1 021 entreprises de taille moyenne, c'est-à-dire des entreprises de 10 à 99 travailleurs. Ces entreprises représentaient 33% de l'emploi. Les 193 entreprises (3,7%) de plus de 100 personnes occupaient 52,2% des travailleurs.

Les entreprises de l'industrie alimentaire se situent à hauteur de 65% en Flandre, contre 28,4% en Wallonie et 6,6% à Bruxelles. On dénombre 18,5 travailleurs par entreprise en Flandre contre respectivement 13,9 et 11,2 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge s'établit ainsi à 16,7 travailleurs.

Tableau 1-8 : Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 30 juin 2014

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.941	1.855	868	218	56,9%	55,2%	59,2%	63,6%
5 à 9	1.013	637	308	68	19,6%	19,0%	21,0%	19,8%
10 à 19	491	337	128	26	9,5%	10,0%	8,7%	7,6%
20 à 49	388	275	92	21	7,5%	8,2%	6,3%	6,1%
50 à 99	142	111	27	4	2,7%	3,3%	1,8%	1,2%
100 à 199	116	86	26	4	2,2%	2,6%	1,8%	1,2%
200 tot 499	61	45	15	1	1,2%	1,3%	1,0%	0,3%
500 à 1000	15	11	3	1	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%
> 1000	1	1	0	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	5.168	3.358	1.467	343	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	65,0%	28,4%	6,6%				
Moyenne par entreprise	16,7	18,5	13,9	11,2				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	6.222	3.902	1.862	458	7,2%	6,3%	9,1%	11,9%
5 à 9	6.572	4.188	1.950	434	7,6%	6,7%	9,5%	11,3%
10 à 19	6.472	4.424	1.724	324	7,5%	7,1%	8,4%	8,4%
20 à 49	12.381	8.693	3.022	666	14,3%	14,0%	14,8%	17,3%
50 à 99	9.700	7.568	1.840	292	11,2%	12,2%	9,0%	7,6%
100 à 199	15.770	11.655	3.504	611	18,2%	18,8%	17,1%	15,9%
200 tot 499	18.765	13.667	4.785	313	21,7%	22,0%	23,4%	8,1%
500 à 1000	9.487	6.982	1.753	752	11,0%	11,2%	8,6%	19,5%
> 1000	1.079	1.079	0	0	1,2%	1,7%	0,0%	0,0%
Total	86.448	62.158	20.440	3.850	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	71,9%	23,6%	4,5%				

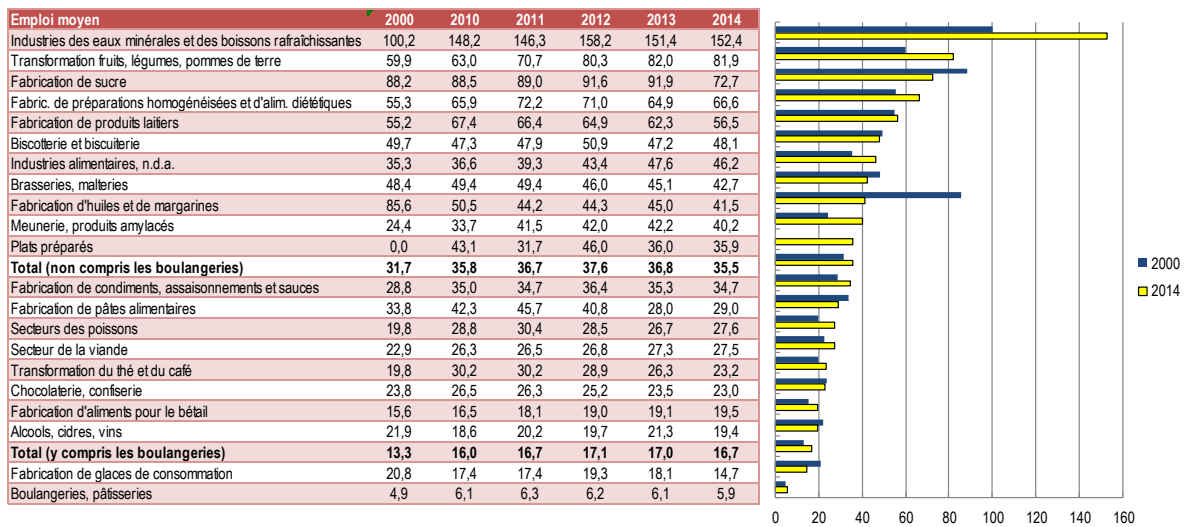
Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le graphique ci-dessous indique par ordre décroissant la taille moyenne des entreprises par sous-secteur entre 2000 et 2014. Alors que l'emploi dans le secteur de l'alimentation a légèrement baissé entre 2000 et 2014, la taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire augmente. Elle passe de 13,3 travailleurs par entreprise en 2000 à 16,7 en 2014. Boulangeries non comprises, la taille moyenne augmente de 31,7 à 35,5. Cette croissance de la taille des entreprises concerne la plupart des sous-secteurs.

La part des grandes entreprises (plus de 100 travailleurs) dans l'emploi a augmenté de 43,9% en 2000 à 52,2% en 2014. Si l'on exclut le secteur des boulangeries et pâtisseries, cet effet est encore plus manifeste, leur part dans l'emploi passant de 56,3% à 62,8%.

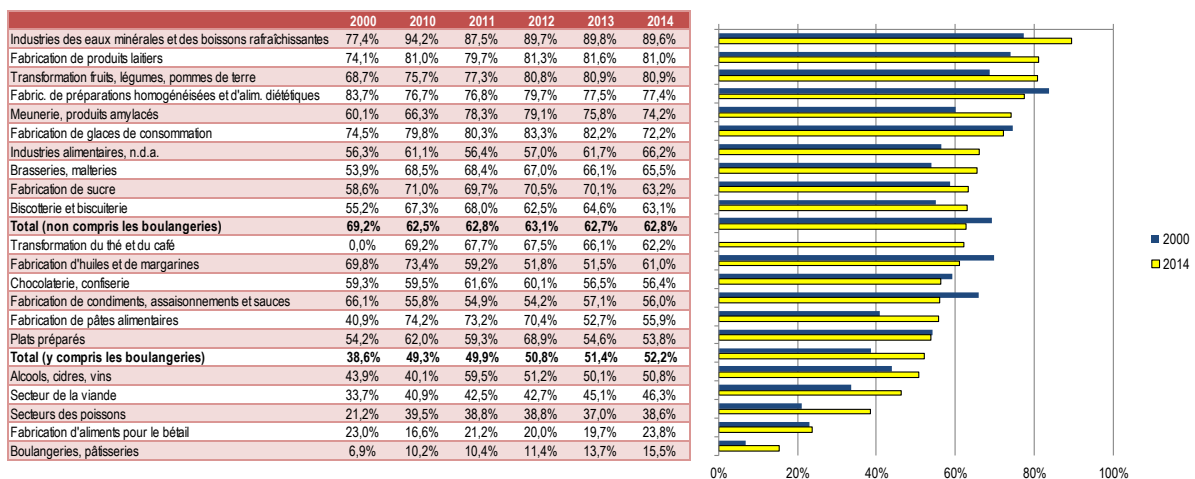
L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs des préparations homogénéisées et diététiques, des brasseries et malteries, de la biscuiterie et biscotterie, de la fabrication d'huiles et de graisses, des chocolateries et confiseries, et des aliments pour animaux y font exception.

Graphique 1-2 : Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

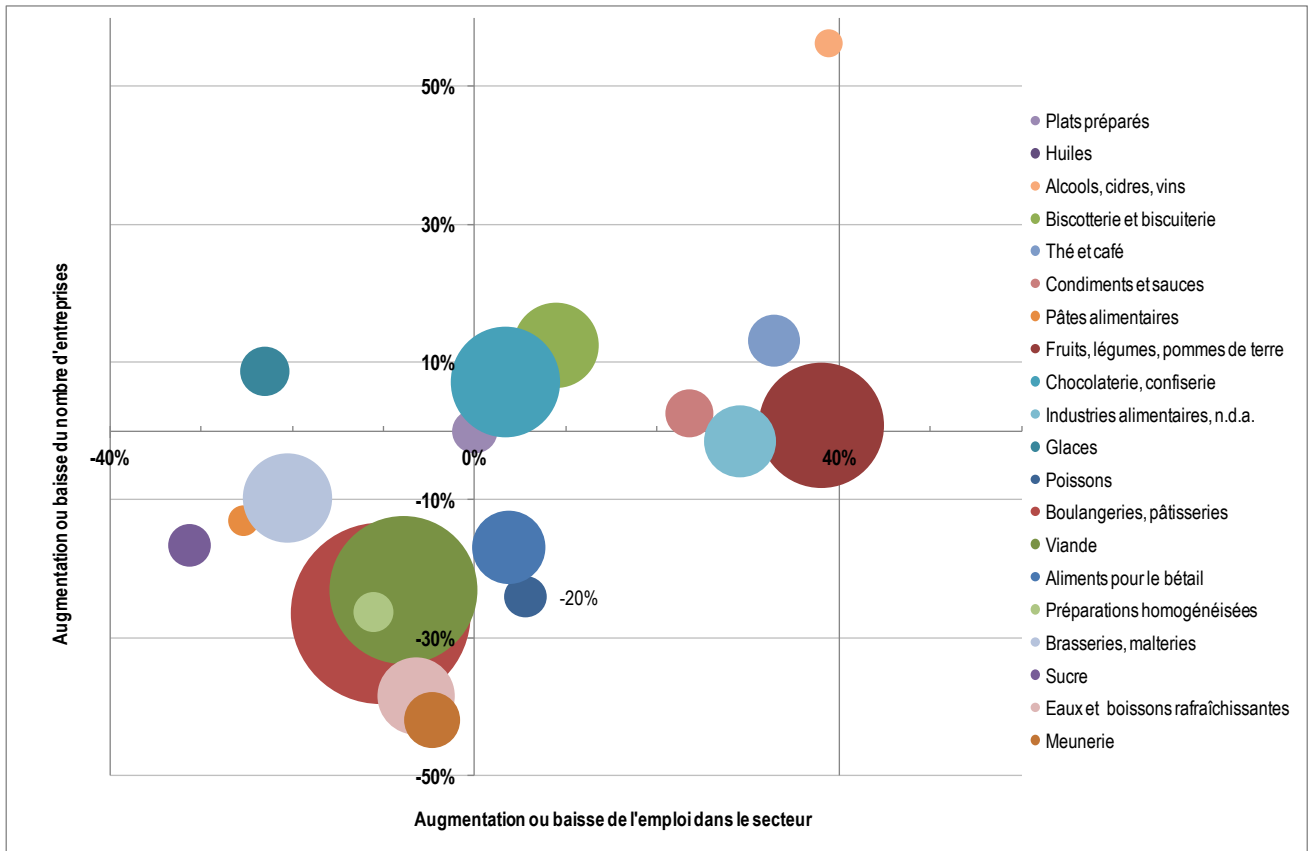
Graphique 1-3 : Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans environ la moitié des sous-secteurs affichant une progression de l'emploi, le nombre d'entreprises actives a également augmenté durant la période 2000-2014. Ces secteurs sont la fabrication de biscuits et biscottes, de chocolats et confiseries, les produits laitiers, la transformation du thé et du café, et enfin la production d'alcool et de vin. Souvent, les secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Les secteurs des poissons et des aliments pour le bétail enregistrent une évolution positive de l'emploi malgré une diminution du nombre d'entreprises productrices. Les secteurs des fruits et légumes et les industries alimentaires n.d.a. enregistrent une évolution positive de l'emploi et une stabilité du nombre d'entreprises productrices.

Graphique 1-4 : Evolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2014



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

2.1 Statut et sexe

Tableau 2-1 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en juin 2014

	Royaume			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total	Employé	Ouvrier	Total
Alimentation												
Femme	54,6%	24,6%	34,5%	54,3%	26,1%	35,4%	58,0%	20,2%	31,6%	47,4%	25,2%	36,0%
Homme	45,4%	75,4%	65,5%	45,7%	73,9%	64,6%	42,0%	79,8%	68,4%	52,6%	74,8%	64,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femme	36,1%	15,6%	23,3%	36,0%	17,0%	23,8%	35,7%	11,4%	21,3%	39,6%	14,9%	28,2%
Homme	63,9%	84,4%	76,7%	64,0%	83,0%	76,2%	64,3%	88,6%	78,7%	60,4%	85,1%	71,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Alimentation												
Femme	52,2%	47,8%	100,0%	50,5%	49,5%	100,0%	55,3%	44,7%	100,0%	64,3%	35,7%	100,0%
Homme	22,8%	77,2%	100,0%	23,3%	76,7%	100,0%	18,5%	81,5%	100,0%	40,2%	59,8%	100,0%
Total	32,9%	67,1%	100,0%	32,9%	67,1%	100,0%	30,1%	69,9%	100,0%	48,9%	51,1%	100,0%
Industrie												
Femme	58,8%	41,1%	100,0%	54,4%	45,5%	100,0%	68,5%	31,4%	100,0%	77,6%	22,2%	100,0%
Homme	31,6%	67,6%	100,0%	30,2%	69,2%	100,0%	33,3%	65,7%	100,0%	46,6%	49,8%	100,0%
Total	38,0%	61,4%	100,0%	35,9%	63,6%	100,0%	40,8%	58,4%	100,0%	55,3%	42,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans l'industrie alimentaire, 34,5% des travailleurs étaient des femmes en juin 2014, soit un pourcentage beaucoup plus élevé que dans l'industrie, où seulement 23,3% des travailleurs sont de sexe féminin. Cette tendance est valable tant pour les ouvriers que pour les employés. 54,6% des employés sont des femmes contre seulement 36,1% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,6% sont de sexe féminin, contre seulement 15,6% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 67,1% des travailleurs, pour 61,4% dans l'industrie.

Les travailleurs du secteur relèvent principalement des commissions paritaires 118, 220 et 201, qui représentent respectivement 65,4%, 24,2% et 8,1% de l'emploi en 2014. Ensemble, ces commissions paritaires constituent 97,7% de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire en 2014

PC	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Royaume
100	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
112	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
116	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%
118	50,3%	65,4%	68,0%	65,4%
119	0,3%	0,3%	0,6%	0,4%
121	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
124	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
127	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
140	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
143	0,0%	0,3%	0,0%	0,2%
144	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
145	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
148	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
149	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
200	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
201	10,7%	7,2%	10,2%	8,1%
202	0,0%	0,3%	0,0%	0,2%
207	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
218	0,1%	0,4%	0,9%	0,5%
220	36,8%	25,3%	18,6%	24,2%
226	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
302	1,4%	0,2%	0,4%	0,3%
311	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
999	0,3%	0,0%	0,6%	0,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 2-3 : Commissions paritaires auxquelles ressortent les travailleurs du secteur

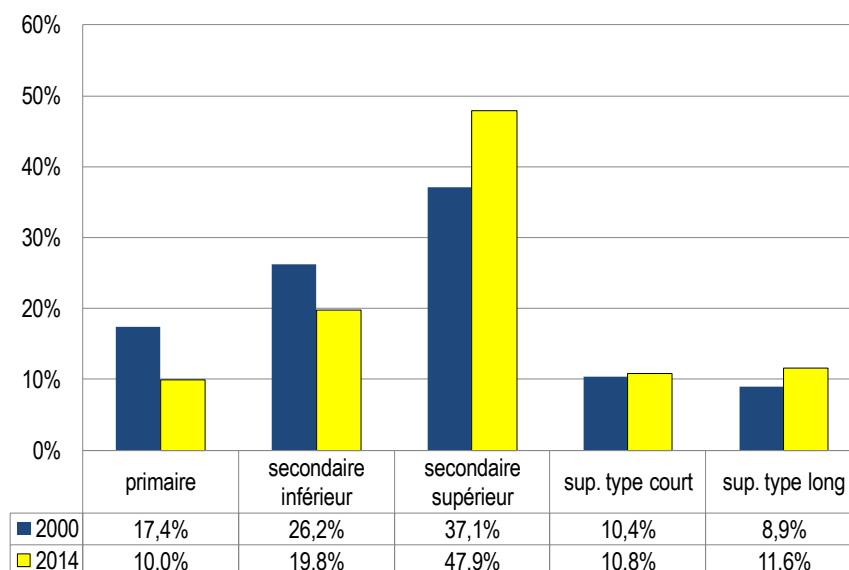
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2.2 Niveau de qualification

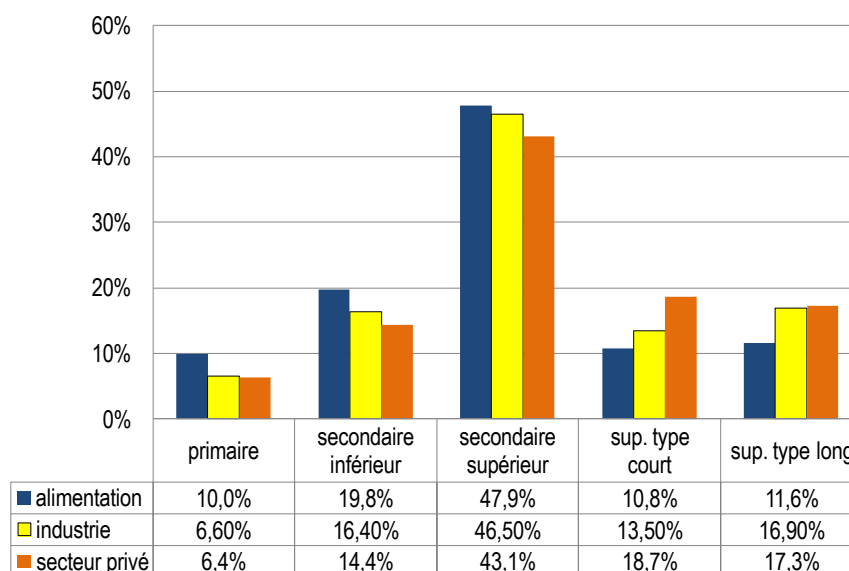
Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2014, 29,8% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés : 10% de ces travailleurs ont un diplôme de l'enseignement primaire et 19,8% un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. 47,9% des travailleurs sont moyennement qualifiés et détiennent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le personnel très qualifié représente 22,4% des travailleurs. 10,8% d'entre eux ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, 11,6% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long.

Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en outre en évidence la nette diminution de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2014 au profit des travailleurs disposant d'un diplôme de secondaire supérieur. Un écart important demeure toutefois entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés. Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement beaucoup plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

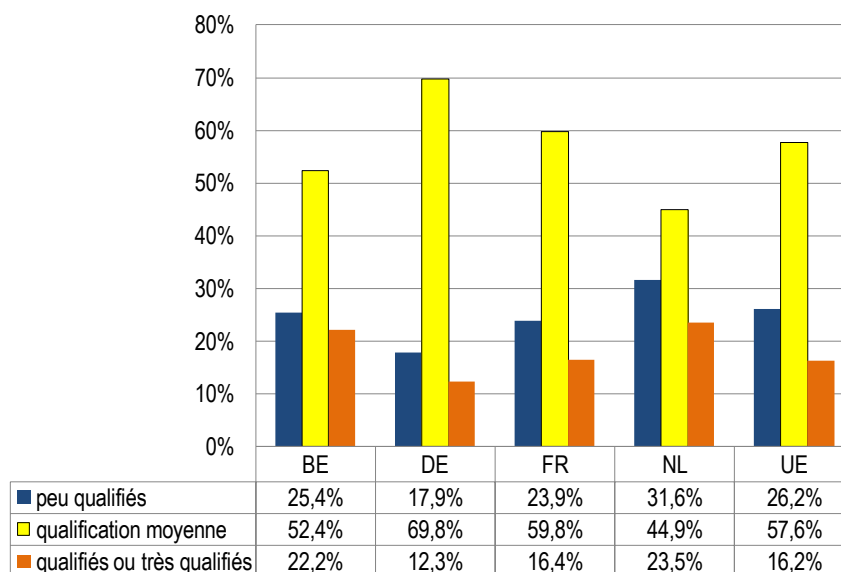
Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 22,2% de personnel qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 16,2%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 23,5% aux Pays-Bas, 16,4% en France et 12,3% en Allemagne.

La proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (25,4%) est légèrement inférieure à la moyenne européenne (26,2%). Elle est en revanche nettement inférieure à celle observée aux Pays-Bas (31,6%).

L'industrie alimentaire allemande se distingue, quant à elle, par une faible proportion de travailleurs peu qualifiés (12,3%) et un taux élevé de salariés qui ont une formation moyenne (69,8%). De telles différences par rapport à ses homologues belge, française et néerlandaise – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et de l'économie totale allemande – mettent en évidence la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes éducatifs en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2014



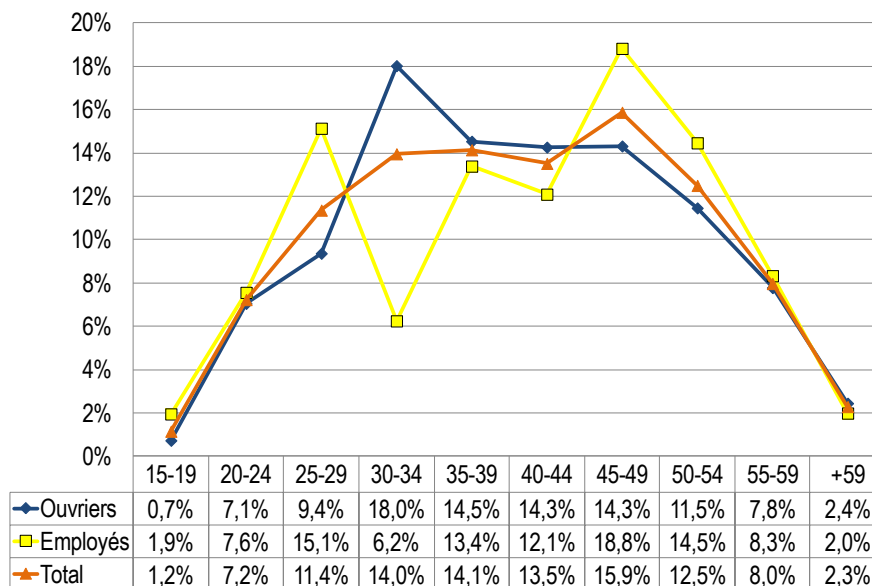
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous² font toutefois apparaître des différences significatives de structure d'âge selon le statut professionnel, le sexe et le niveau de qualification des travailleurs.

Il ressort du Graphique 2-4 qu'il y a peu de différences d'âge au moment de l'entrée des ouvriers et employés dans le secteur de l'alimentation malgré des niveaux de qualification différents. La part des moins de 30 ans est de 17,2% chez les ouvriers et de 24,6% chez les employés. On note également une forte baisse du nombre d'employés pour la tranche 30-34 ans qui est à mettre en relation avec une même baisse des femmes pour cette tranche d'âge là. Les chiffres de l'EFT ne sont malheureusement pas assez significatifs pour en arriver à une conclusion. Etrangement, la proportion des plus de 50 ans est plus ou moins identique chez les employés (24,8%) et les ouvriers (21,7%). On peut donc en conclure que la part des catégories d'âge plus avancées ne présente pas de différences notables entre ouvriers et employés, alors que l'on pourrait s'attendre à ce que les employés plus âgés soient relativement plus nombreux. Ceci laisse à penser que les employés quittent en moyenne le secteur aussi tôt que les ouvriers.

Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2014

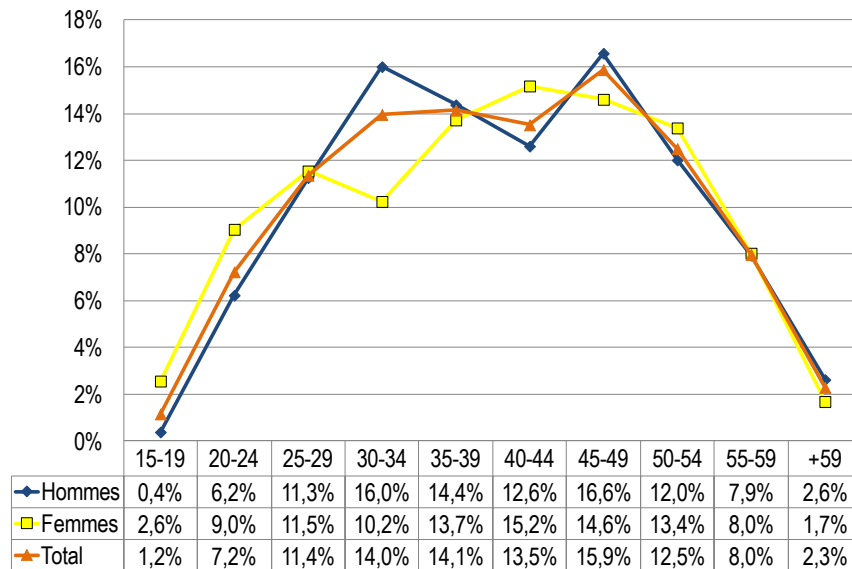


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous indique, par ailleurs, une proportion nettement plus élevée que la moyenne de jeunes femmes de 20 à 24 ans dans l'industrie alimentaire et nettement plus faible pour les 30-34 ans. À partir de 45 ans, le personnel féminin se réduit à la même vitesse que le personnel masculin.

² Pour ces deux graphiques, beaucoup de catégories d'âges ont moins de 5 000 participants à l'enquête ; ces chiffres sont donc à interpréter avec prudence.

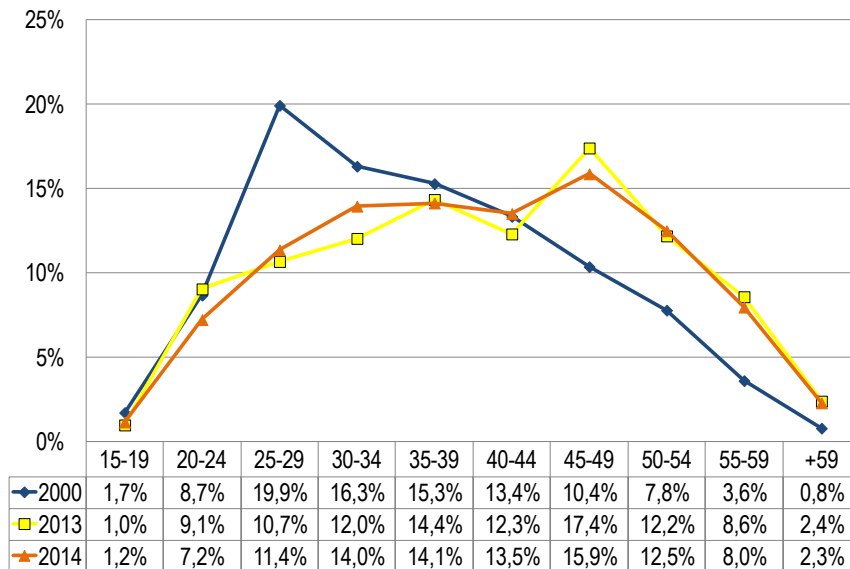
Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2014



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

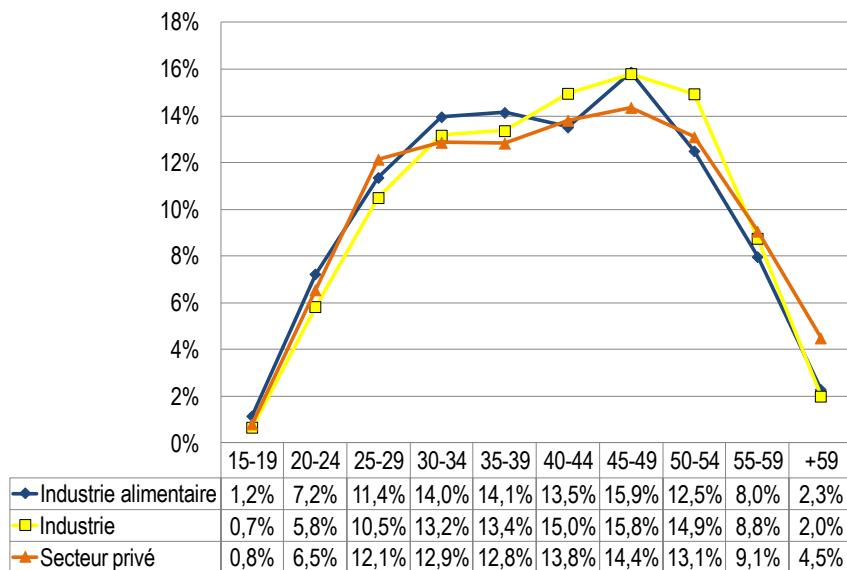
Un regard rétrospectif sur la structure d'âge des travailleurs de l'industrie alimentaire au cours des dernières années fait cependant apparaître une nette augmentation de l'âge moyen, et ce quel que soit le statut professionnel ou le sexe. Ceci se traduit par une diminution constante depuis 2000 de la part des salariés de 25 à 34 ans, d'une part, et d'une hausse de la part des salariés de plus de 40 ans et surtout de plus de 45 ans, d'autre part. Cette hausse pourrait s'expliquer en partie par le relèvement des critères d'âge et de carrière pour les pensions³ et par des régimes comme le régime de chômage avec complément d'entreprise et les emplois de fin de carrière (cf. infra).

³ L'âge légal de la pension était de 65 ans pour les hommes tant en 2000 qu'en 2014, celui des femmes ayant été relevé de 62 ans en 2000 à 65 ans en 2009. L'âge de la pension anticipée était de 60 ans en 2000 et il est relevé de six mois chaque année depuis 2013 (60,5 ans en 2013). Les conditions de carrière pour la pension anticipée ont toutefois été renforcées de façon continue, de 26 ans en 2000 à 39 ans en 2014. VZW Sociale Dienst voor het Vlaams Overheidspersoneel, 11 octobre 2012, *De pensioenregeling voor werknemers*, via le site Internet : http://www2.vlaanderen.be/socialedienst/dienstverlening/seniorenwerking/documenten/presentatie_info_penv_contract.pdf.

Graphique 2-6 : Evolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

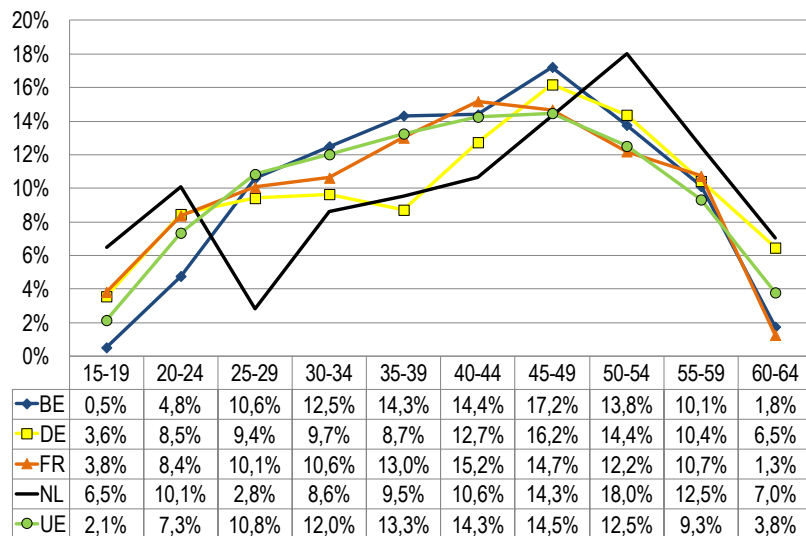
Par ce déplacement vers la droite de la courbe, le profil de la structure d'âge de l'emploi dans l'industrie alimentaire tend à se rapprocher de celui de l'emploi de l'ensemble des industries manufacturières et de l'ensemble de l'économie. Comme dans l'industrie et l'ensemble du secteur privé, la part des travailleurs de 45-49 ans est la plus élevée. La part des plus de 50 ans dans le secteur de l'alimentation est aussi plus ou moins aussi élevée que dans les autres secteurs. Les travailleurs de l'industrie alimentaire restent donc probablement aussi longtemps occupés dans le secteur que ce n'est le cas dans les autres secteurs même si la part des travailleurs de plus de 59 ans est environ deux fois moins grande que dans le secteur privé. En dépit d'une diminution du nombre de jeunes travailleurs, l'industrie alimentaire compte toutefois toujours plus de travailleurs de moins de 24 ans que l'industrie manufacturière.

Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'embauche de jeunes travailleurs est systématiquement plus élevée dans l'ensemble de l'UE qu'en Belgique. La France et l'Allemagne engagent davantage de jeunes adultes âgés de moins de 20 ans et de 20 à 24 ans. Aux Pays-Bas, l'industrie alimentaire compte un nombre relativement élevé de travailleurs de moins de 20 ans. La Belgique emploie en revanche relativement plus de travailleurs de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 35 à 39 ans que les pays voisins. Par rapport aux pays voisins et à la moyenne de l'UE-28, c'est surtout la part des 45-49 ans qui est nettement plus élevée.

Graphique 2-8 : Structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes en 2014

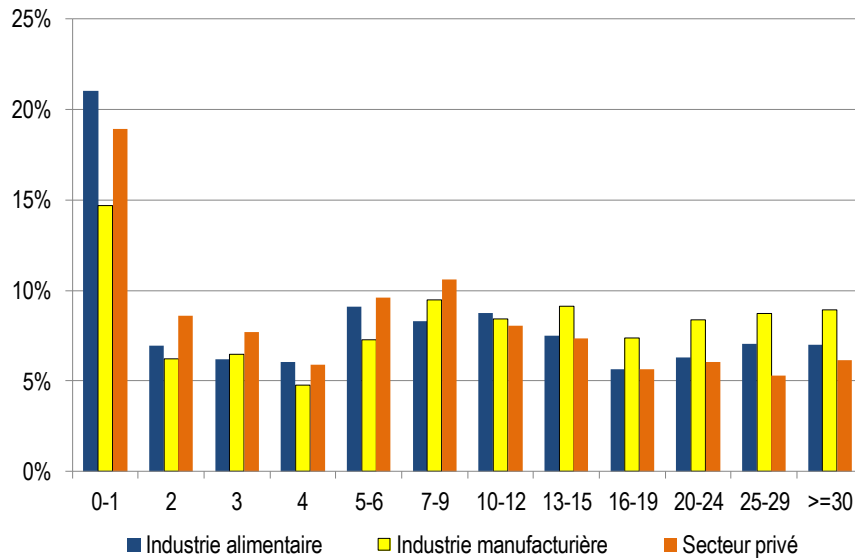


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2014, 57,7% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 49% dans l'industrie et de 61,2% dans le secteur privé.

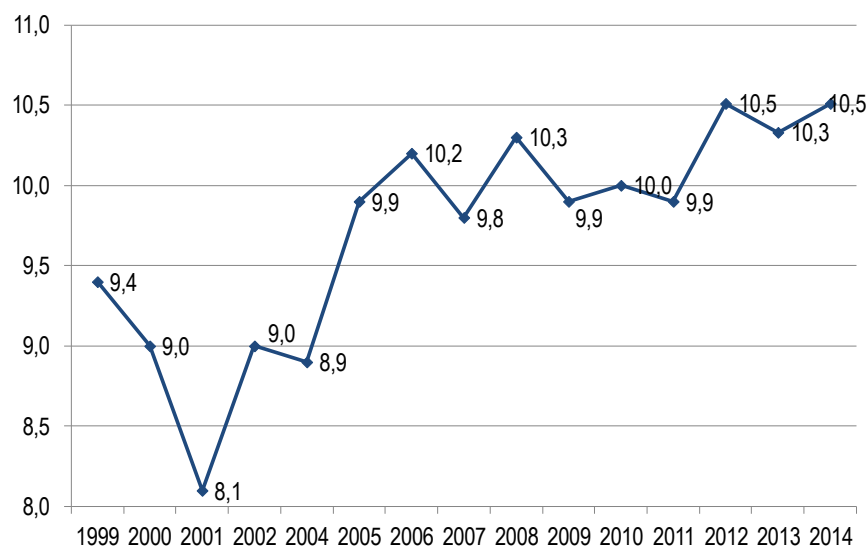
Graphique 2-9 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2014



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Economie)

L'ancienneté moyenne du personnel dans l'industrie alimentaire s'élevait à 10,5 ans en 2014, soit une ancienneté inférieure à la moyenne des industries manufacturières (12,5 ans), mais supérieure à celle du secteur privé (9,9 ans).

Graphique 2-10 : Evolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Economie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire apparaissait en 2014 comme l'un des secteurs industriels dans lesquels l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses.

Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire. Dans la plupart des autres secteurs industriels, la différence entre ouvriers et employés est plus importante (par exemple dans les secteurs de l'habillement et du tabac).

Tableau 2-4 : Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2014

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Métallurgie	15,29	14,71	16,53
Textile	15,09	14,86	15,87
Papier et Carton	14,95	16,09	12,04
Automobiles	14,75	14,95	14,01
Informat, électroniques et optiques	14,27	18,21	12,6
Industrie chimique	14,01	13,46	14,37
Cokéfaction et raffinage	13,8	14,43	13,5
Equipements électriques	13,33	14,26	12,16
Tabac	12,99	16,59	6,68
Produits minéraux non métalliques	12,96	12,76	13,36
Matériels de transport	12,63	14,33	10,86
Industrie	12,51	12,85	12,03
Caoutchouc et plastique	12,42	11,65	13,7
Boissons	12,24	13,01	11,23
Travail du bois	12,19	12,72	10,64
Fabrication de produits métalliques	12,15	11,99	12,5
Habillement	12,12	15,1	8,31
Imprimerie	11,95	12,29	11,6
Machines	11,88	13,13	10,26
Meubles	11,76	11,99	11,16
Alimentaire	10,51	10,22	11,07
Autres industries manufacturières	10,45	12,34	8,65
Réparation et installation de machines	10,07	8,92	11,22
Industrie pharmaceutique	9,59	10,92	9,14
Chaussure	6,45	7,69	2,96

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Economie)

3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la préretraite, le chômage temporaire et le crédit-temps.

3.1 Travail à temps partiel

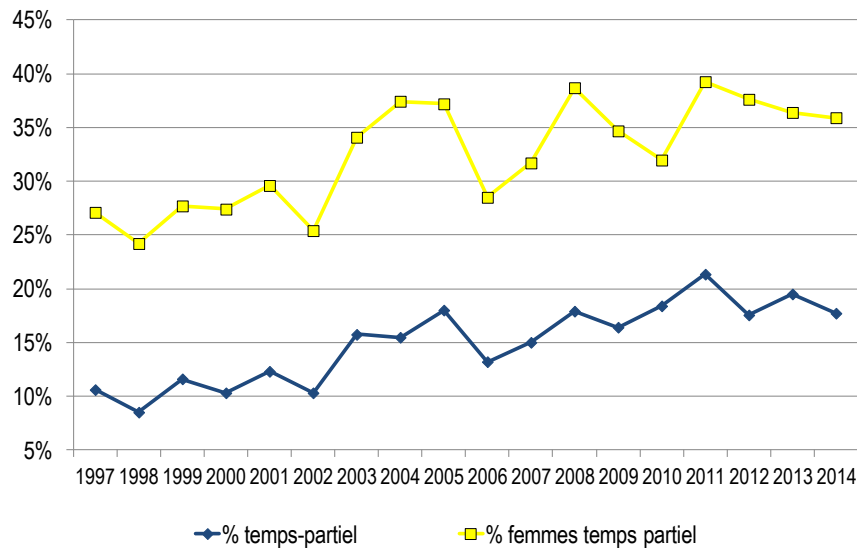
Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

On observe dans le secteur de l'alimentation une tendance structurelle à l'augmentation du recours au travail à temps partiel. Le travail à temps partiel ne représentait en 2000 que 10,3% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire. En 2011, cette part est passée à 21,3% et en 2014, elle s'est repliée à 17,7% de l'emploi total. Entre 2000 et 2014, l'emploi salarié est resté quasiment constant dans le secteur (cf. Tableau 1-2). On peut donc en conclure qu'en un peu plus de 10 ans, plus de 7% des emplois à temps plein (concept décentralisé) sont passés dans le circuit à temps partiel.

Le graphique ci-dessous montre que cette tendance structurelle semble s'accélérer durant les périodes de crise et ralentir lors de la première année de relance de l'économie. Ce phénomène d'accroissement du travail à temps partiel a notamment été observé lors de la crise de la dioxine de 1999 ou encore lors des années de basse conjoncture consécutives au climat d'incertitude engendré par les attentats des tours jumelles de New York du 11 septembre 2001 et lors de la crise irakienne de 2003. A contrario, des baisses du travail à temps partiel ont été observées au cours des années de haute conjoncture de 2000 et 2002. Les années 2005 et 2006 n'ont pas non plus échappé à la règle : en 2005, l'industrie alimentaire a subi une nette décélération de la croissance du volume de production, la part du travail à temps partiel passant quant à elle de 15,5% à 18% ; en 2006, le volume de production s'est accru, la part du travail à temps partiel se réduisant à 13,2%. De 2007 à 2008, la part du travail à temps partiel est passée de 15% à 17,9%. Elle s'est rétractée à 16,4% lors de la reprise économique de 2009, avant de repartir à la hausse à partir de 2010 pour atteindre 21,3% en 2011. Comme indiqué plus haut, ce chiffre s'est replié en 2014 à 17,7% de l'emploi total.

Graphique 3-1 : Evolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre en outre que ce sont principalement les femmes qui sont visées par le travail à temps partiel : 37,3% des employées et 34,4% des ouvrières étaient occupées à temps partiel en 2014, alors que pour les hommes la proportion du travail à temps partiel se limitait à 4,7% pour les employés et à 8,7% pour les ouvriers. C'est aussi chez les femmes que les fluctuations en cas de revirement conjoncturel sont les plus fortes.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		Temps plein																	
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	97.5%	96.3%	95.1%	96.9%	94.6%	96.0%	95.7%	93.4%	92.5%	93.0%	94.0%	90.7%	91.8%	87.4%	86.2%	93.6%	88.0%	91.3%
	Femmes	71.8%	76.1%	73.7%	71.2%	71.1%	72.4%	68.1%	61.3%	66.9%	72.6%	70.5%	67.1%	74.6%	68.0%	61.5%	63.1%	63.5%	65.6%
	Total	90.4%	91.3%	89.2%	90.2%	88.0%	89.6%	86.3%	84.8%	84.6%	87.4%	87.3%	83.8%	86.8%	81.4%	80.1%	84.4%	81.8%	84.6%
Employés	Hommes	97.0%	99.3%	96.7%	97.7%	98.8%	98.0%	95.0%	98.0%	93.0%	96.4%	96.7%	96.7%	97.4%	94.5%	91.2%	98.8%	93.4%	95.3%
	Femmes	74.5%	75.4%	69.9%	74.6%	69.3%	78.2%	62.9%	64.4%	56.7%	70.0%	66.0%	53.4%	53.7%	68.0%	59.9%	61.5%	63.6%	62.7%
	Total	86.7%	91.9%	86.6%	88.7%	86.9%	90.0%	78.6%	83.9%	76.4%	85.5%	81.1%	78.8%	77.2%	82.1%	75.7%	78.6%	78.1%	77.9%
Total	Hommes	97.4%	97.1%	95.5%	97.1%	95.6%	96.5%	95.5%	94.6%	92.6%	94.0%	94.7%	92.4%	93.4%	89.4%	87.5%	94.9%	89.4%	92.3%
	Femmes	72.9%	75.8%	72.3%	72.6%	70.4%	74.6%	66.2%	62.6%	62.8%	71.5%	68.3%	61.3%	65.3%	68.0%	60.7%	62.4%	63.6%	64.1%
	Total	89.4%	91.5%	88.4%	89.7%	87.7%	89.7%	84.2%	84.5%	82.0%	86.8%	85.0%	82.1%	83.6%	81.6%	78.7%	82.5%	80.5%	82.3%
		Temps partiel																	
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	2.5%	3.7%	4.9%	3.1%	5.4%	4.0%	4.3%	6.6%	7.5%	7.0%	6.0%	9.3%	8.2%	12.6%	13.8%	6.4%	12.0%	8.7%
	Femmes	28.2%	23.9%	26.3%	28.8%	28.9%	27.6%	31.6%	38.8%	33.1%	27.4%	29.5%	32.9%	25.4%	32.0%	38.5%	36.9%	36.5%	34.4%
	Total	9.6%	8.7%	10.8%	9.8%	12.0%	10.4%	13.2%	15.2%	15.4%	12.6%	12.7%	16.2%	13.2%	18.6%	19.9%	15.6%	18.2%	15.4%
Employés	Hommes	3.0%	0.7%	3.3%	2.3%	1.2%	2.0%	5.5%	2.0%	7.0%	3.6%	3.3%	3.3%	2.6%	5.5%	8.8%	1.2%	6.6%	4.7%
	Femmes	25.5%	24.6%	30.1%	25.4%	30.7%	21.8%	38.1%	35.6%	43.3%	30.0%	34.0%	46.6%	46.3%	32.0%	40.1%	38.5%	36.4%	37.3%
	Total	13.3%	8.1%	13.4%	11.3%	13.1%	10.0%	22.2%	16.1%	23.6%	14.5%	18.9%	21.2%	22.8%	17.9%	24.3%	21.4%	21.9%	22.1%
Total	Hommes	2.6%	2.9%	4.5%	2.9%	4.4%	3.5%	4.6%	5.4%	7.4%	6.0%	5.3%	7.6%	6.6%	10.6%	12.5%	5.1%	10.6%	7.7%
	Femmes	27.1%	24.2%	27.7%	27.4%	29.6%	25.4%	34.1%	37.4%	37.2%	28.5%	31.7%	38.7%	34.7%	32.0%	39.3%	37.6%	36.4%	35.9%
	Total	10.6%	8.5%	11.6%	10.3%	12.3%	10.3%	15.7%	15.5%	18.0%	13.2%	15.0%	17.9%	16.4%	18.4%	21.3%	17.5%	19.5%	17.7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

À 17,7%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée que dans les industries manufacturières (10,8%). Le degré de féminisation élevé de l'emploi dans l'industrie alimentaire (34,5%) en est à la fois partiellement la conséquence et la cause. D'une part, les femmes sont davantage attirées que les hommes par les emplois à temps partiel et seront donc plus souvent actives dans des secteurs où ces emplois sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes doivent proposer davantage d'emplois à temps partiel à la demande des parties intéressées.

Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en troisième position en ordre d'importance du travail à temps partiel après l'industrie du tabac et de l'habillement. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la huitième position avec 14,9% de travail à temps partiel.

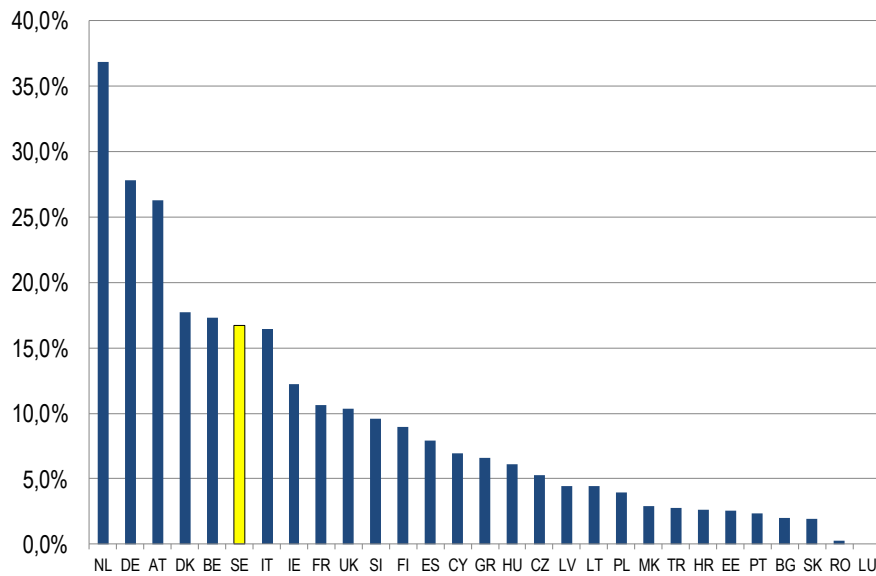
Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries manufacturières en 2014

Secteur	Temps partiel	% secteur
Tabac	693	34,4%
Habillement	1.106	22,1%
Industrie alimentaire	15.436	17,7%
Informat, électroniques et optiques	2.865	17,2%
Autres industries manufacturières	1.684	16,5%
Cokéfaction et raffinage	1.070	15,9%
Equipements électriques	2.170	14,9%
Boissons	1.817	14,9%
Total Industrie	58.566	10,8%
Industrie chimique	4.997	10,7%
Industrie pharmaceutique	3.551	10,6%
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1.890	10,6%
Textile	1.639	10,1%
Meubles	1.144	9,8%
Cuir	96	9,5%
Automobiles	4.200	9,4%
Autres matériels de transport	1.051	9,1%
Caoutchouc et plastique	1.949	8,2%
Papier et Carton	876	7,6%
Produits minéraux non métalliques	1.611	7,1%
Machines	3.122	7,1%
Fabrication de produits métalliques (except machines)	3.015	7,0%
Travail du bois	744	5,4%
Fabrication de produits métalliques	1.577	4,6%
Réparation et installation de machines	263	2,6%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 17,3% de travailleurs occupés à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique fait partie du groupe de pays dans lesquels le travail à temps partiel se situe à plus de 15% dans le secteur, au même titre que les Pays-Bas, l'Allemagne le Danemark, l'Autriche, la Suède, et l'Italie. L'industrie alimentaire néerlandaise détient le record avec 36,9% des salariés occupés à temps partiel. En France, la part du travail à temps partiel (10,7%) est inférieure à celle de la Belgique. Dans la plupart des pays d'Europe du sud, centrale et orientale, le taux de travail à temps partiel est de moins de 10%. La principale exception est constituée par l'Italie, où le taux de travail à temps partiel est de 16,4%.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)⁴

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement pris le midi).

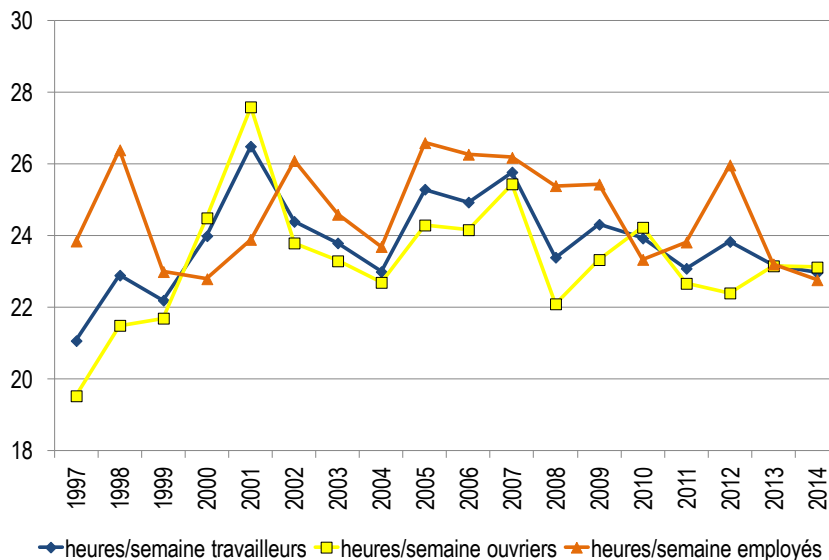
Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2014 s'élevait à 39,5 heures/semaine. Depuis 1997, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille aux alentours des 39 heures/semaine. En 2014, il était de 38,7 heures/semaine pour les ouvriers et de 41,1 pour les employés.

⁴ Les chiffres d'Eurostat et de l'ONSS ne coïncident pas totalement. Eurostat ne reprend pas certains chiffres pour des petits groupes, notamment les travailleurs à temps partiel qui prestent un petit nombre d'heures.

Tableau 3-3 : Durée moyenne habituelle hebdomadaire de travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein																	
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	38,8	38,8	38,8	39,1	40,2	39,8	38,4	38,8	38,6	38,7	38,6	38,5	38,9	38,9	38,8	38,5	38,7	38,8
	Femmes	38,5	38,8	39,1	39,2	38,5	39,1	38,4	38,1	38,3	38,4	37,8	37,4	38,0	38,2	38,1	37,7	38,7	38,5
	Total	38,7	38,8	38,9	39,1	39,8	39,6	38,4	38,6	38,5	38,6	38,4	38,2	38,7	38,7	38,7	38,3	38,7	38,7
Employés	Hommes	40,5	41,4	44,0	42,3	45,2	44,3	41,7	42,3	42,9	42,5	42,5	41,5	43,0	43,7	42,3	42,3	42,8	41,8
	Femmes	38,5	39,0	39,6	39,5	40,1	40,3	39,7	39,0	39,4	39,6	40,5	40,1	38,9	40,1	39,9	41,4	40,2	40,1
	Total	39,7	40,8	42,7	41,4	43,6	42,9	40,9	41,2	41,7	41,5	41,6	41,3	41,7	42,3	41,4	41,9	41,7	41,1
Total	Hommes	39,2	39,6	40,3	39,9	41,5	40,9	39,1	39,7	39,7	39,8	39,7	39,5	40,1	40,3	39,7	39,4	39,8	39,5
	Femmes	38,5	38,9	39,3	39,3	39,1	39,6	38,8	38,5	38,7	38,9	39,1	38,4	38,3	39,0	39,0	39,4	39,5	39,4
	Total	39,0	39,4	40,0	39,8	40,9	40,6	39,0	39,4	39,4	39,6	39,5	39,2	39,6	39,9	39,5	39,4	39,7	39,5
		temps partiel																	
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	20,1	23,5	20,9	24,0	29,4	22,4	22,9	21,1	24,6	26,28	28,6	21,8	24,4	26,2	23,0	20,8	22,6	23,8
	Femmes	19,4	20,6	22,1	24,7	26,7	24,3	23,4	23,5	24,2	22,75	23,8	22,3	22,5	22,6	22,3	23,0	23,8	22,7
	Total	19,5	21,5	21,7	24,5	27,6	23,8	23,3	22,7	24,3	24,2	25,5	22,1	23,3	24,2	22,7	22,4	23,2	23,1
Employés	Hommes	24,2	30,0	23,6	25,2	28,3	29,1	22,7	24,2	27,5	23,23	25,1	30	26,5	27,3	25,1	30,0	24,6	26,6
	Femmes	23,8	26,1	22,9	22,4	23,7	23,1	24,9	23,7	26,4	26,8	26,3	24,9	25,4	22,6	23,5	25,9	23,0	22,3
	Total	23,9	26,4	23,0	22,8	23,9	26,1	24,6	23,7	26,6	26,3	26,2	25,4	25,4	23,3	23,8	26,0	23,2	22,8
Total	Hommes	21,1	24,0	21,5	24,2	29,3	26,2	22,9	21,4	25,4	25,8	28,0	22,8	24,6	26,4	23,4	21,4	22,9	24,3
	Femmes	21,1	22,5	22,5	23,9	25,6	23,9	24,0	23,6	25,2	24,6	25,1	23,6	24,2	22,6	22,9	24,4	23,3	22,5
	Total	21,1	22,9	22,2	24,0	26,5	24,4	23,8	23	25,3	24,9	25,8	23,4	24,3	23,9	23,1	23,8	23,2	23,0
		total																	
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	38,3	38,3	38,0	38,6	39,6	39,1	37,7	37,6	37,5	37,84	38,0	36,9	37,7	37,4	36,7	37,3	36,8	37,5
	Femmes	33,1	34,6	34,8	35,1	35,1	35,0	33,6	32,5	33,6	34,13	33,7	32,4	34,1	33,4	31,9	32,2	33,2	32,9
	Total	36,9	37,3	37,1	37,6	38,3	38,0	36,3	36,2	36,3	36,8	36,8	35,6	36,6	36,1	35,5	35,8	35,9	36,4
Employés	Hommes	40,0	41,3	43,4	41,9	45,0	44,4	40,8	41,9	41,9	41,81	41,9	41,4	42,6	42,8	40,7	42,1	41,5	41,1
	Femmes	34,8	36,1	34,3	35,2	35,1	36,5	34,2	33,6	33,8	35,76	35,7	33,1	32,6	34,5	33,5	35,4	33,9	33,5
	Total	37,6	39,6	39,9	39,3	41,0	41,2	37,4	38,4	38,2	39,3	38,7	37,9	37,9	38,9	37,1	38,5	37,6	37,0
Total	Hommes	38,7	39,1	39,4	39,5	41,0	40,4	38,4	38,7	38,7	39,0	39,1	38,2	39,0	38,9	37,6	38,5	38,0	38,4
	Femmes	33,8	35,1	34,6	35,1	35,1	35,6	33,8	32,9	33,7	34,8	34,7	32,7	33,4	33,8	32,7	33,7	33,6	33,2
	Total	37,1	38,0	38,0	38,1	39,8	38,9	36,6	36,9	36,9	37,7	37,5	36,4	37,1	37,1	36,0	36,7	36,5	36,6

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2014

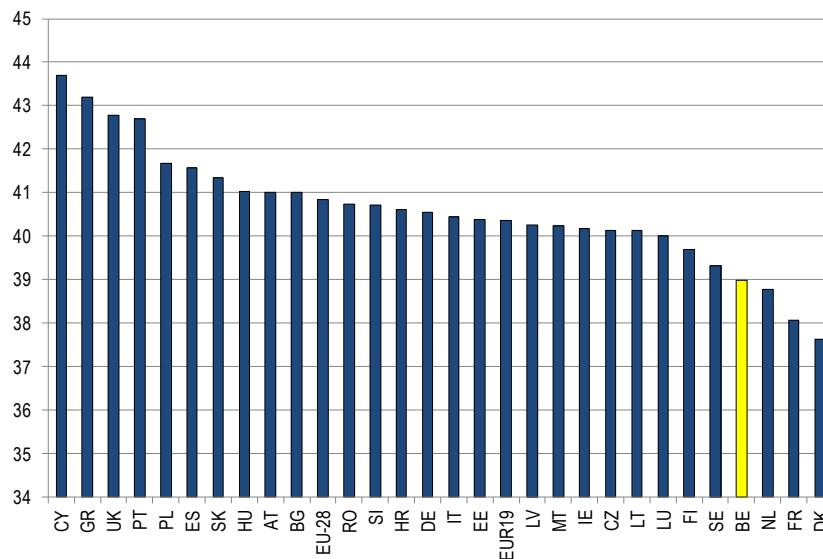
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Durant la période 1997-2014, les travailleurs occupés à temps partiel ont vu leur nombre d'heures prestées augmenter de 21,1 à 23. Cette hausse est le résultat d'une augmentation du nombre d'heures prestées par les ouvriers à temps partiel de 19,5 à 23,1 heures, avec des pics à 27,6 heures en 2001.

La durée de travail des employés est restée relativement stable pendant toute la période (approximativement 24 heures, avec des pics à 26 heures). Il est à noter que le nombre d'heures prestées par les hommes et les femmes occupés à temps partiel dans l'industrie alimentaire est assez similaire.

Selon les statistiques d'Eurostat, la semaine de travail d'un travailleur à temps plein (ouvrier et employé) est d'approximativement 39 heures dans le secteur de l'alimentation. C'est la 4^e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France et au Danemark. Les Allemands travaillent quant à eux environ 40 heures par semaine.

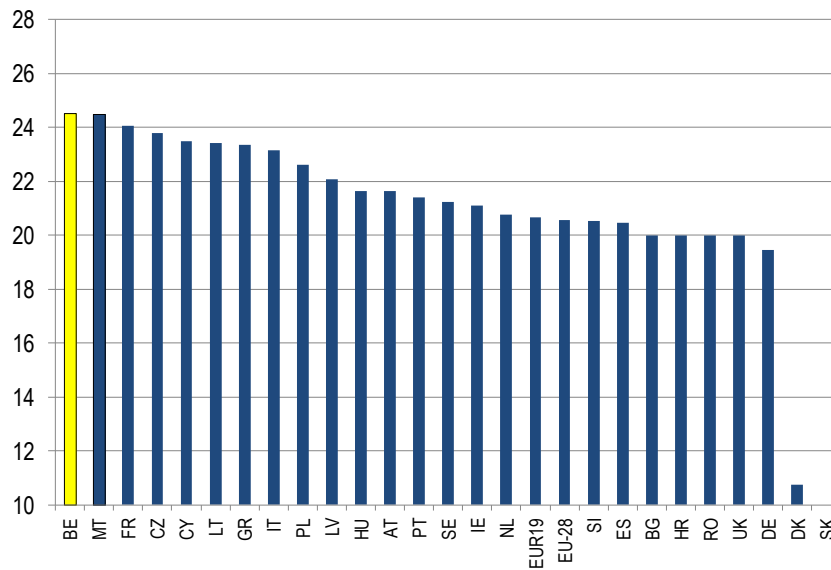
Graphique 3-4 : Nombre d'heures moyen prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Selon les statistiques d'Eurostat, le nombre moyen d'heures ouvrées par semaine par les travailleurs à temps partiel en Belgique est de 24,5 heures. Il s'agit du chiffre le plus élevé au sein de l'Union européenne. Les travailleurs à temps partiel français travaillent 24 heures par semaine en moyenne. Aux Pays-Bas, le nombre moyen d'heures ouvrées par un travailleur à temps partiel est d'un peu moins de 21 heures, tandis qu'en Allemagne, la semaine de travail d'un travailleur à temps partiel est courte (seulement 19,4 heures en moyenne).

Graphique 3-5 : Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2014



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2014, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) s'élevait à 87,3%, contre 12,7% pour la part des emplois à durée déterminée (emplois temporaires). La part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5%). Chez les hommes également, la part des emplois à durée déterminée était à un niveau plafond en 2012 (14,2%). En revanche, la proportion de femmes occupées dans le cadre d'un contrat temporaire n'était pas particulièrement élevée en 2012 par rapport aux autres années.

En 2014, 85,1% des ouvriers ont un emploi permanent contre 91,5% des employés. Les emplois temporaires sont constitués de 76,9% d'ouvriers et seulement 23,1% d'employés. Les ouvriers sont donc surreprésentés dans l'emploi temporaire puisqu'ils constituent 67,7% des forces de travail dans l'industrie alimentaire.

Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

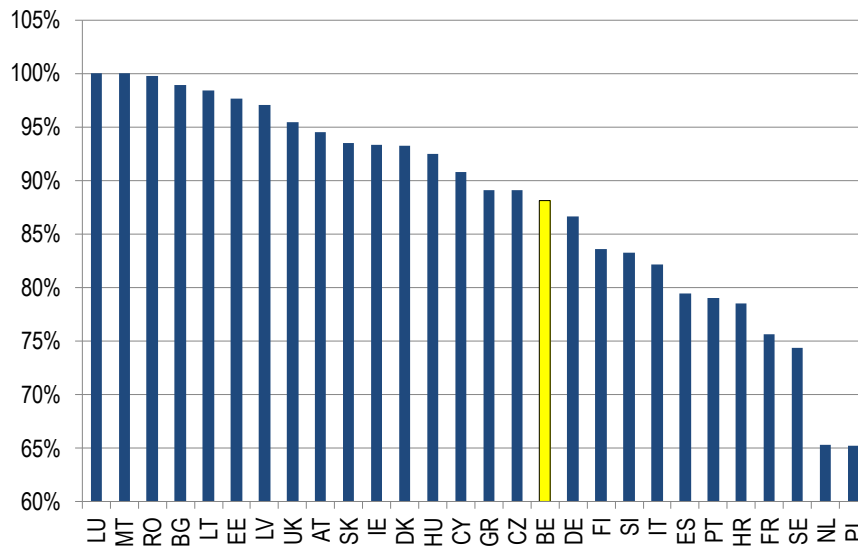
Ici aussi, le climat d'incertitude actuel joue un rôle. Dans un tel climat, les entreprises hésitent en effet à encore engager du personnel à durée indéterminée.

Une ventilation selon le statut professionnel montre, en outre, une proportion plus élevée de l'emploi à durée déterminée pour les ouvriers que pour les employés : 14,9% pour les ouvriers et seulement 8,5% pour les employés.

Au sein de l'Union européenne, l'industrie alimentaire belge occupe une position médiane quant à la proportion de travailleurs qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (88,1%). Cette part est supérieure à celle qui prévaut dans l'industrie alimentaire allemande (86,6%), française (75,6%) et surtout néerlandaise⁵ (65,3%). Il est à noter que la proportion de l'emploi permanent dans l'industrie alimentaire française et dans l'industrie alimentaire néerlandaise est parmi les plus faibles d'Europe.

⁵ Les Pays-Bas ont introduit en 1999 la « flexwet » (loi Flexibilité et Sécurité), qui a rendu le marché du travail plus flexible aux Pays-Bas. La part des travailleurs flexibles ayant augmenté beaucoup plus vite que dans les pays voisins, une nouvelle loi Emploi et Sécurité a été adoptée en 2014 afin de limiter à nouveau la flexibilité et de réduire l'écart sur le marché du travail entre les personnes ayant un emploi permanent et les travailleurs flexibles. Parmi les mesures adoptées figurent notamment que les employeurs sont tenus, depuis le 1^{er} janvier 2015, à convertir plus rapidement un contrat à durée déterminée en contrat permanent et que les travailleurs flexibles bénéficient d'une meilleure protection contre le licenciement (RIJKSOVERHEID, Smits, W., Van Den Aamele, A. (2007), « De wet flexibiliteit en zekerheid », Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, p. 1. HR-KIOSK.NL, 3 février 2015, Wet Werk en Zekerheid (2013), via le site Internet : <http://www.hr-kiosk.nl/hoofdstuk/arbeidsrecht/wet-flexibiliteit-en-zekerheid/wetsvoorstel-werk-en-zekerheid-2013>).

Graphique 3-6 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)

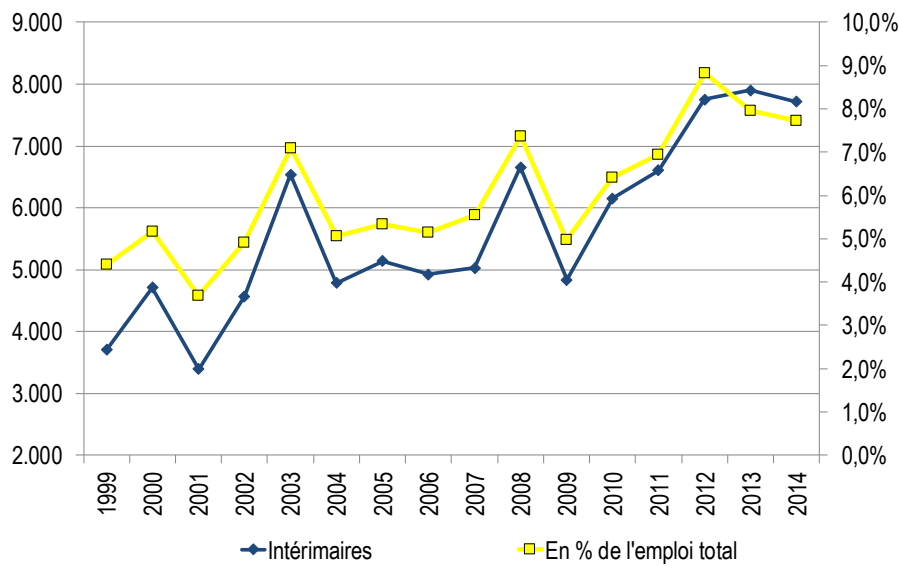


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.3.1 Travail intérimaire

On observe une forte tendance à la hausse au recours du travail intérimaire depuis 1999. En 2014, 7.716 intérimaires travaillent dans le secteur de l'industrie alimentaire ce qui représente 7,7% de l'emploi total dans ce secteur⁶. La proportion de travailleurs intérimaire pour l'ensemble de l'économie est de 3,3% en 2014.

⁶ L'intervalle de confiance pour 2014 est de 5,9% à 9,5% pour la proportion de travailleurs intérimaires en pourcentage de l'emploi total dans le secteur de l'alimentation.

Graphique 3-7 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2014 (NACE 10 et 11)⁷

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.4 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Pour des raisons de lisibilité, nous nous limiterons à comparer pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

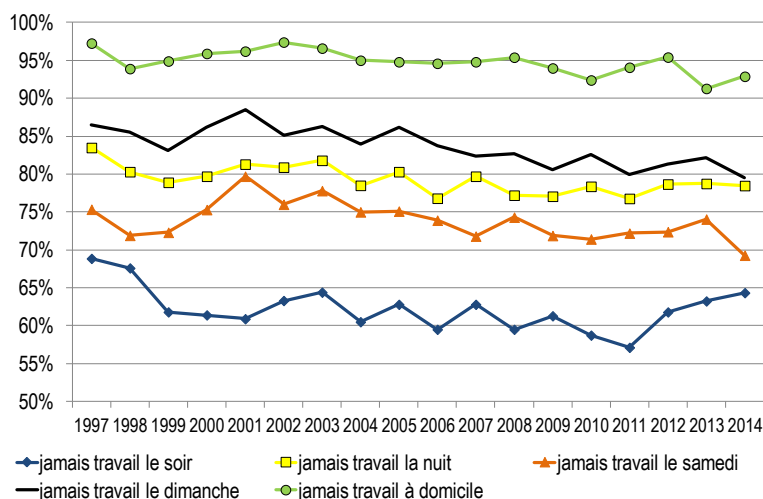
Une vue à plus long terme montre cependant que la part de travailleurs (hommes + femmes) qui déclarent ne jamais travailler le soir, la nuit, le samedi, le dimanche et à domicile ne cesse de baisser depuis seize ans. Le travail atypique est donc en croissance continue, dans tous ses aspects, dans l'industrie alimentaire.

Entre 1997 et 2014, on observe surtout une nette augmentation du travail à domicile (à la fois du « travail à domicile occasionnel » et du « travail à domicile habituel »). En 1996, 97,3% des travailleurs déclaraient encore ne jamais travailler à la maison ; ce chiffre a baissé à 92,9% en 2014. Entre 1997 et 2011, le travail le soir a enregistré une augmentation considérable. Ce phénomène est principalement perceptible dans la hausse de la proportion des hommes qui travaillent le soir. En 1997, 65,2% des hommes déclaraient ne jamais travailler le soir, alors que ce chiffre est passé à seulement 50,7% en 2011. Le nombre de femmes déclarant ne jamais travailler le soir diminue aussi fortement durant cette période, de 76,6% à 70,9%. Chez les hommes, il s'agit principalement de la conséquence d'une nette augmentation de la proportion du nombre d'hommes qui travaillent habituellement le soir, qui passe de 13% à 24,1%.

⁷ Il y a une rupture de série en 2008 mais celle-ci n'a que très peu d'impact sur le calcul des intérimaires dans l'industrie alimentaire.

Chez les femmes, l'augmentation se manifeste surtout par une progression du nombre d'entre elles qui travaillent occasionnellement le soir (de 8,8% à 18,9%). On observe toutefois que la progression du travail le soir se stabilise après 2011, voire même que cette forme de travail diminue. La proportion des personnes qui ne travaillent jamais le soir s'est à nouveau accrue entre 2011 et 2014 : de 57,1% à 64,3%. Elle augmente surtout chez les hommes (de 50,7% à 57,5%), essentiellement en raison d'une diminution du nombre de personnes qui travaillent « parfois » le soir. Le travail le soir, qu'il soit « habituel » ou « occasionnel », est donc en nette augmentation sur le long terme, mais il y a des fluctuations sur le court terme, lesquelles s'expliquent également par des questions de capacité et de conjoncture.

Graphique 3-8 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁸

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Hommes																		
habituellement	13,0%	12,4%	18,6%	20,0%	21,6%	21,9%	19,8%	23,1%	19,8%	24,2%	22,6%	22,3%	21,4%	24,0%	24,1%	20,8%	21,3%	14,7%
parfois	21,8%	25,3%	23,2%	23,6%	22,6%	20,7%	20,7%	21,9%	23,0%	23,0%	20,8%	24,5%	24,1%	23,6%	25,1%	26,3%	21,3%	27,7%
jamais	65,2%	62,3%	58,1%	56,5%	55,8%	57,4%	59,4%	55,0%	57,2%	52,8%	56,6%	53,2%	54,5%	52,4%	50,7%	52,9%	57,4%	57,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																		
habituellement	14,6%	9,5%	12,4%	17,8%	16,2%	13,0%	15,3%	12,5%	14,1%	14,1%	14,1%	15,2%	14,3%	11,7%	10,2%	10,5%	6,2%	8,6%
parfois	8,8%	9,0%	17,2%	9,2%	11,4%	9,6%	12,0%	14,6%	13,1%	12,5%	12,0%	12,6%	11,4%	18,3%	18,9%	12,9%	19,4%	14,2%
jamais	76,6%	81,5%	70,2%	73,1%	72,4%	77,5%	72,7%	72,9%	72,8%	73,4%	73,9%	72,2%	74,3%	70,0%	70,9%	76,6%	74,4%	77,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																		
habituellement	13,6%	11,6%	16,7%	19,3%	19,9%	19,3%	18,2%	19,9%	17,7%	20,9%	19,6%	19,9%	18,9%	19,6%	19,7%	16,9%	16,1%	12,6%
parfois	17,6%	20,7%	21,5%	19,3%	19,2%	17,4%	17,4%	19,6%	19,5%	19,6%	17,6%	20,6%	19,8%	21,7%	23,2%	21,3%	20,7%	23,1%
jamais	68,9%	67,6%	61,8%	61,4%	60,9%	63,3%	64,4%	60,5%	62,8%	59,5%	62,8%	59,5%	61,3%	58,7%	57,1%	61,8%	63,2%	64,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

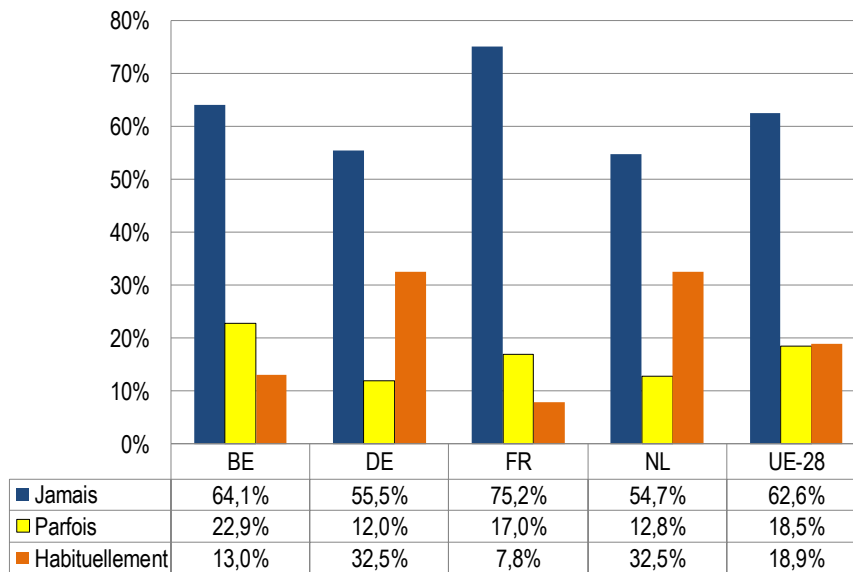
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

⁸ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. A partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps, toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2014, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (75,2%). L'industrie alimentaire belge pointe en deuxième position avec une part de 64,1%, soit une proportion plus élevée que celles observées dans l'industrie alimentaire allemande et néerlandaise (resp. 55,5% et 54,7%).

On remarquera également que l'industrie alimentaire néerlandaise et allemande se distinguent par un taux très élevé de travailleurs qui déclarent travailler habituellement le soir (32,5%) et que c'est dans l'industrie alimentaire française que ce taux est le plus bas (7,8%) ; ce chiffre est toutefois partiellement compensé par une proportion supérieure de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir (17%).

Graphique 3-9 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

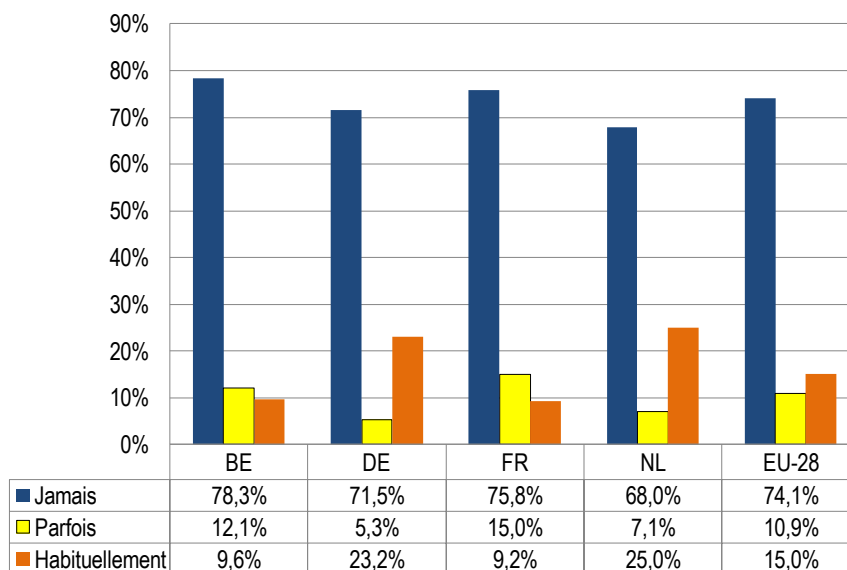
Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire s'est également accru entre 1997 et 2014. La part du personnel qui ne travaille jamais la nuit a régressé de 83,5% en 1997 à 78,5% en 2014. Ce pourcentage a atteint son niveau le plus faible en 2011 (76,8%). Parmi les 21,3% restants, 9,5% travaillent habituellement la nuit, ce qui constitue une baisse par rapport au plafond de 14,0% atteint en 2009. La crise a probablement atténué la nécessité de recourir au travail de nuit systématique. Le nombre de travailleurs qui travaillent parfois la nuit a augmenté pour s'établir à 12% en 2014.

Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁹

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Hommes																		
habituellement	12,9%	12,8%	12,6%	12,2%	10,0%	12,5%	11,3%	15,6%	15,5%	14,6%	12,7%	16,5%	18,1%	15,4%	15,4%	12,6%	17,5%	12,8%
parfois	10,6%	12,8%	15,6%	14,6%	15,0%	12,9%	13,3%	11,7%	12,2%	15,3%	14,9%	13,9%	12,4%	13,5%	14,4%	17,9%	11,6%	16,4%
jamais	76,6%	74,5%	71,8%	73,2%	75,0%	74,5%	75,3%	72,7%	72,3%	70,1%	72,3%	69,6%	69,5%	71,0%	70,2%	69,4%	70,9%	70,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																		
habituellement	1,4%	3,7%	0,6%	3,6%	1,0%	2,4%	5,4%	4,4%	2,2%	3,7%	2,1%	4,6%	6,1%	3,5%	3,7%	3,7%	3,3%	3,3%
parfois	0,6%	0,8%	4,3%	1,5%	3,5%	1,7%	2,3%	4,1%	2,9%	5,3%	5,1%	2,6%	2,4%	5,1%	5,5%	2,3%	3,1%	3,8%
jamais	98,0%	95,5%	95,2%	95,0%	95,5%	95,9%	92,3%	91,5%	94,9%	91,0%	92,7%	92,8%	91,6%	91,4%	90,8%	94,1%	93,6%	92,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																		
habituellement	9,2%	10,2%	8,9%	9,6%	7,2%	9,5%	9,1%	12,2%	10,8%	11,1%	8,9%	12,6%	14,0%	11,1%	11,7%	9,3%	12,6%	9,5%
parfois	7,4%	9,4%	12,4%	10,7%	11,5%	9,6%	9,1%	9,3%	8,9%	12,1%	11,4%	10,2%	9,0%	10,5%	11,5%	12,1%	8,7%	12,0%
jamais	83,5%	80,3%	78,9%	79,7%	81,3%	80,9%	81,8%	78,5%	80,3%	76,8%	79,7%	77,2%	77,1%	78,4%	76,8%	78,7%	78,7%	78,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans l'industrie alimentaire belge, la part du personnel qui travaille habituellement la nuit s'élève en effet à 9,6%, contre 25% dans l'industrie alimentaire néerlandaise, 23,2% dans l'allemande et 15% en moyenne dans l'Union européenne.

Graphique 3-10 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2014 (NACE 10 et 11)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

L'évolution du travail pendant le week-end se poursuit lentement, mais aussi de façon structurelle. C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche au détriment de celles qui déclarent travailler parfois le samedi ou le dimanche. En outre, le nombre de personnes qui travaillent le dimanche augmente lentement mais sûrement depuis 1997, même si quelques fluctuations ont été observées au cours de la période.

⁹ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. A partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps, toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁰

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
habituellement	9,2%	8,8%	10,6%	11,4%	9,2%	12,7%	11,0%	11,9%	12,7%	13,2%	15,4%	14,3%	16,0%	16,1%	15,5%	17,8%	16,0%	19,7%
parfois	15,4%	19,3%	17,1%	13,2%	11,1%	11,2%	11,2%	13,0%	12,2%	12,9%	12,8%	11,4%	12,1%	12,5%	12,3%	9,8%	10,0%	11,0%
jamais	75,3%	71,9%	72,3%	75,3%	79,7%	76,0%	77,8%	75,0%	75,1%	73,9%	71,8%	74,3%	71,9%	71,4%	72,2%	72,4%	74,0%	69,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

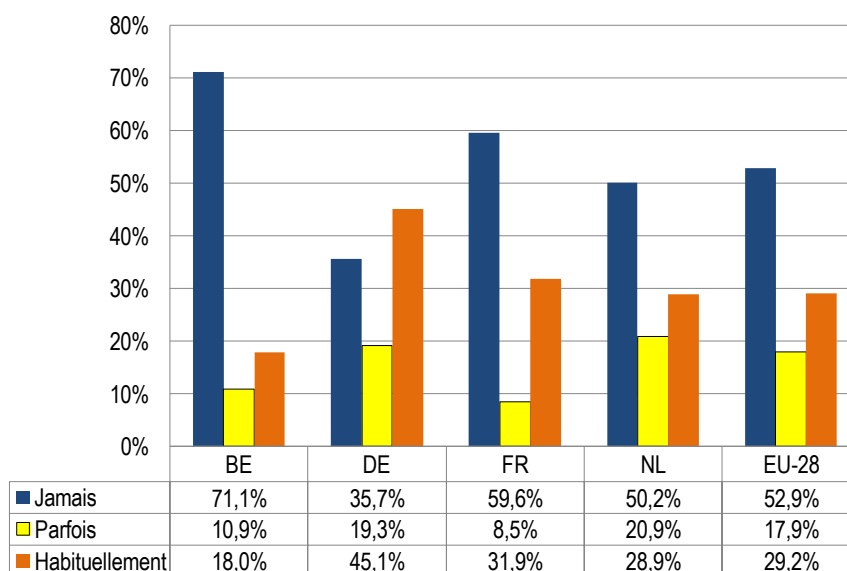
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹¹

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
habituellement	4,7%	4,8%	6,8%	5,7%	4,8%	7,4%	6,7%	8,1%	6,8%	8,8%	10,2%	9,5%	11,5%	10,9%	11,6%	12,3%	12,3%	12,6%
parfois	8,8%	9,6%	10,1%	8,1%	6,7%	7,5%	7,0%	7,9%	7,0%	7,5%	7,4%	7,8%	7,9%	6,6%	8,5%	6,4%	6,4%	7,9%
jamais	86,5%	85,5%	83,1%	86,2%	88,5%	85,1%	86,3%	84,0%	86,2%	83,7%	82,4%	82,7%	80,5%	82,6%	79,9%	81,3%	81,3%	7,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

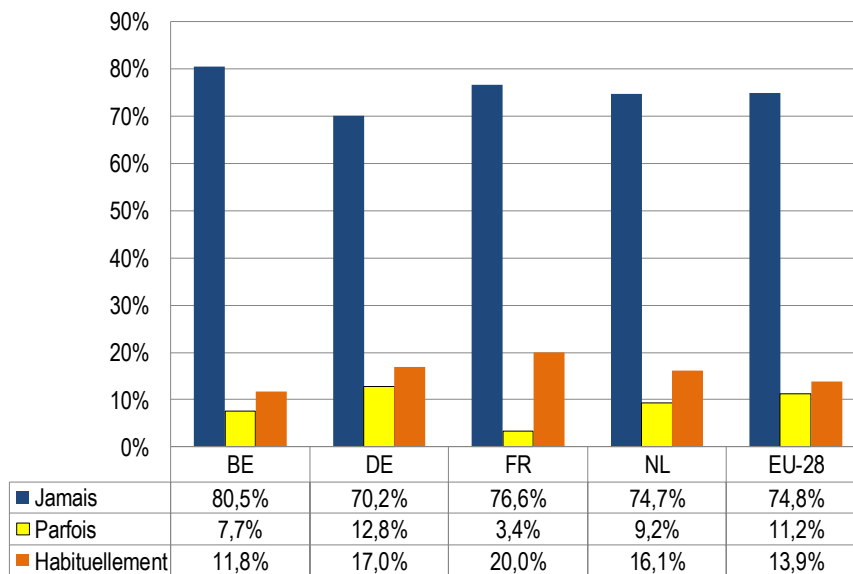
Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end – et surtout le travail le samedi - est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.

Graphique 3-11 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

¹⁰ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. A partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, un jour (= parfois), deux jours ou plus, toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

¹¹ Voir ci-dessus

Graphique 3-12 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail à domicile occasionnel semble évoluer à la hausse ; une augmentation substantielle a surtout été enregistrée en 2013 qui se confirme en 2014.

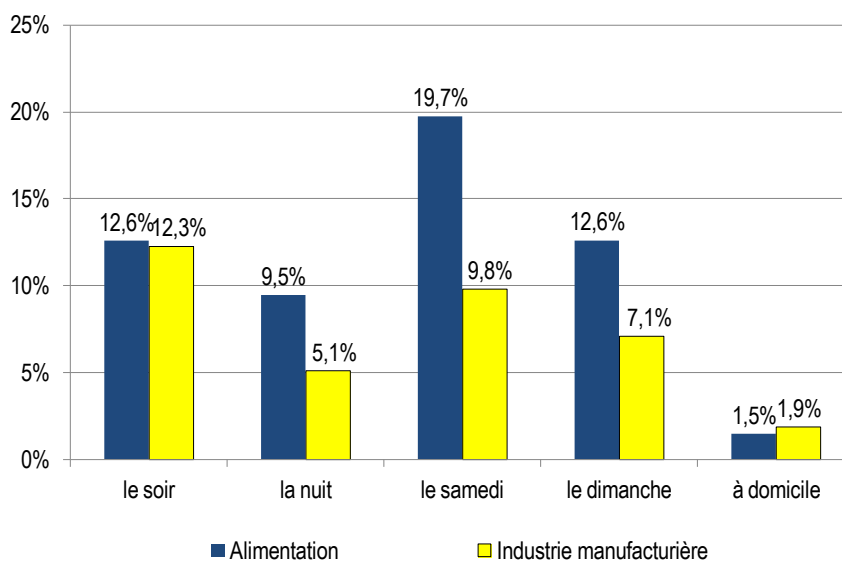
Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
habituellement	0,6%	2,3%	1,4%	1,7%	2,0%	1,3%	1,3%	2,0%	1,6%	2,4%	2,5%	1,6%	2,2%	3,2%	1,8%	1,2%	1,8%	1,5%
parfois	2,1%	3,8%	3,1%	2,5%	1,8%	1,4%	2,1%	3,0%	3,7%	3,0%	2,7%	3,8%	3,8%	4,4%	4,1%	3,3%	6,9%	5,6%
jamais	97,3%	93,9%	94,9%	95,9%	96,2%	97,4%	96,6%	95,0%	94,8%	94,6%	94,8%	95,4%	94,0%	92,4%	94,1%	95,4%	91,3%	92,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure ce chapitre, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Toutes les formes de travail atypique sont largement plus fréquentes dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Seuls le travail à domicile et le travail le soir ne présentent aucune différence marquante.

Graphique 3-13 : Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2014 (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.5 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. Elles permettent de distinguer le pourcentage de salariés qui sont soumis à un horaire de travail « identique », c'est-à-dire « normal », de ceux qui sont soumis à un horaire particulier (travail posté en deux, trois ou quatre équipes, horaire flexible choisi ou imposé par l'employeur, horaire coupé ou décalé, autres).

3.5.1 Horaire identique

La part des salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 66,8% dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande, les chiffres s'établissant respectivement à 62,4% et 74,8%.

3.5.2 Travail posté en équipes

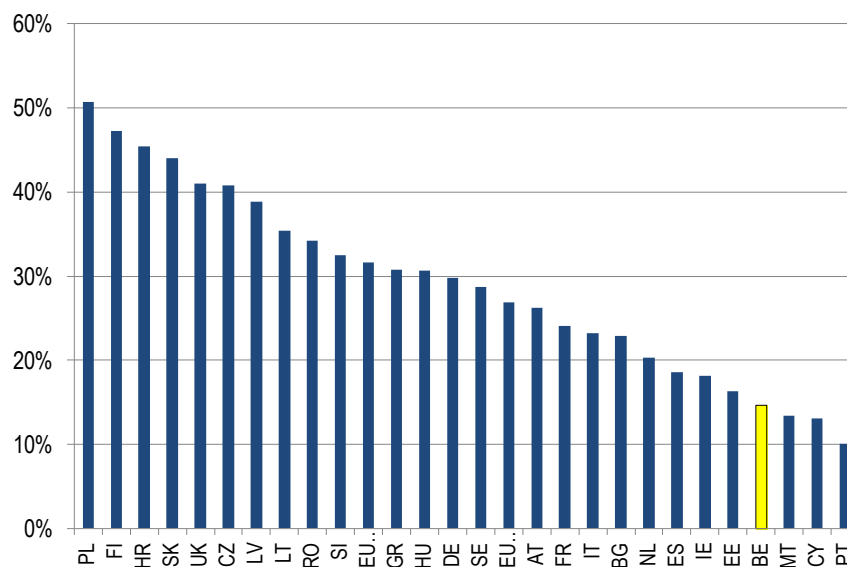
L'horaire de travail particulier est donc monnaie courante pour les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. Le travail en équipes représentait en 2014 19,3% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire. Une répartition par statut professionnel montre toutefois que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2014, 27,2% des ouvriers travaillaient en équipes, contre 4,8% des employés (hommes + femmes). La proportion de salariés qui travaillent en équipes était supérieure en 2014 à celle de 2013 mais inférieure à celles des années précédant 2013.

Tableau 3-10 : Evolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%
Employés	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Par rapport aux autres industries alimentaires européennes, il apparaît cependant que la proportion de salariés qui travaillent en équipes dans l'industrie alimentaire belge est parmi les plus basses d'Europe. La part de 14,6% de salariés qui travaillent en équipes en Belgique se compare à des taux de 20,3% aux Pays-Bas, de 29,8% en Allemagne et de 24,1% en France. La moyenne européenne est de 31,7%.

Graphique 3-14 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2014

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

On constate que seulement 0,6% des ouvriers hommes peuvent demander un horaire variable dans le secteur de l'alimentation, contre 9,8% des employés, sexe confondu. En revanche, 6,7% des employés et 6,5% des ouvriers travaillent selon un horaire flexible imposé. Par ailleurs, 1,6% des salariés dans l'industrie alimentaire sont soumis à un horaire décalé ou coupé.

Tableau 3-11 : Horaire de travail en 2014

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	14,2%	22,6%	16,2%
Travail posté en 3 équipes	9,9%	3,7%	8,4%
Travail posté en 4 équipes ou +	3,1%	0,7%	2,5%
Horaire variable choisi	0,6%	.	0,4%
Horaire flexible imposé	7,7%	2,9%	6,5%
Horaire décalé ou coupé	1,8%	2,7%	2,0%
Autre type d'horaire	1,6%	0,8%	1,4%
Sous-total	38,9%	33,4%	37,4%
Horaire identique	61,1%	66,6%	62,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	3,7%	2,2%	2,9%
Travail posté en 3 équipes	2,0%	0,1%	1,0%
Travail posté en 4 équipes ou +	1,8%	.	0,8%
Horaire variable choisi	9,5%	10,0%	9,8%
Horaire flexible imposé	5,9%	7,4%	6,7%
Horaire décalé ou coupé	0,7%	0,8%	0,7%
Autre type d'horaire	4,4%	2,3%	3,3%
Sous-total	28,0%	22,8%	25,2%
Horaire identique	72,0%	77,2%	74,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	11,5%	11,6%	11,6%
Travail posté en 3 équipes	7,9%	1,8%	5,8%
Travail posté en 4 équipes ou +	2,8%	0,3%	1,9%
Horaire variable choisi	2,8%	5,4%	3,7%
Horaire flexible imposé	7,3%	5,3%	6,6%
Horaire décalé ou coupé	1,5%	1,7%	1,6%
Autre type d'horaire	2,3%	1,6%	2,1%
Sous-total	36,1%	27,7%	33,3%
Horaire identique	63,8%	72,3%	66,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base de l'EFT (Statistics Belgium)

3.6 Chômage temporaire

Au vu des données détaillées du chômage temporaire, trois observations s'imposent de prime abord.

Primo, 82,8% du chômage temporaire en 2014 est de nature économique. Le chômage pour force majeure et pour jours d'intempéries représente 7% du chômage temporaire. La troisième raison de chômage temporaire est due à la suspension de crise pour employés (5,9%) et la dernière raison est due à des fermetures collectives (2,4%). Les autres causes, comme les incidents techniques et les grèves ou lock-out, sont négligeables dans l'industrie alimentaire.

Secundo, le chômage temporaire touche proportionnellement plus les hommes que les femmes : les hommes représentent en moyenne 77,8% du chômage temporaire en 2014, alors que leur part dans l'emploi total était de 65,5% en 2014.

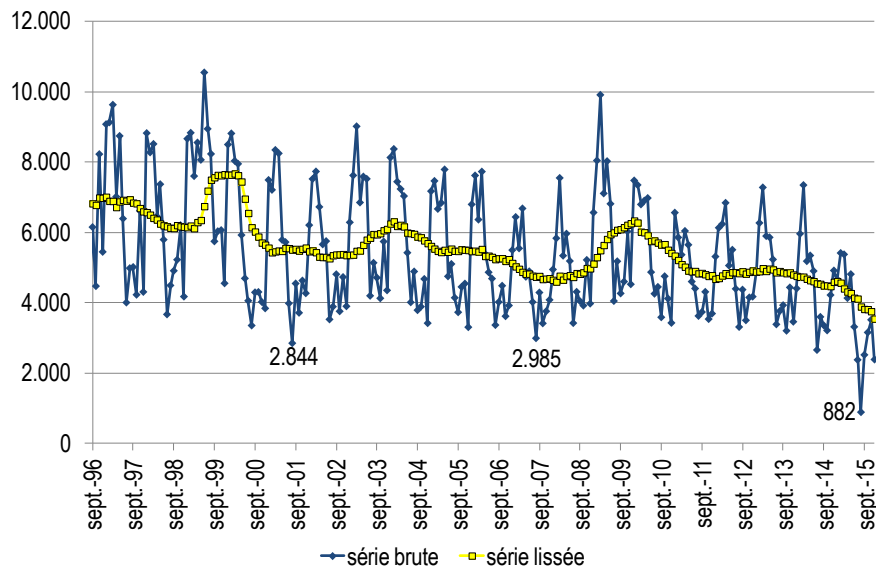
Tertio, l'ampleur du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire est, en raison même des activités diverses de la branche, fortement influencé par les facteurs saisonniers. Il est élevé au cours des trois/quatre premiers mois de l'année, faible en période estivale, s'accroît à nouveau en octobre-novembre puis s'infléchit à l'approche des fêtes de fin d'année (cf. série brute du graphique ci-dessous).

Pour observer la relation entre chômage temporaire et conjoncture économique, nous avons raisonné en termes de moyennes mobiles et de moyennes annuelles, ce qui permet d'éliminer les facteurs purement accidentels ou saisonniers. On observe depuis 1996 une tendance structurelle à une diminution du chômage temporaire, qui est passé en moyenne de 7%-8% de l'emploi à 5% de l'emploi en 2014.

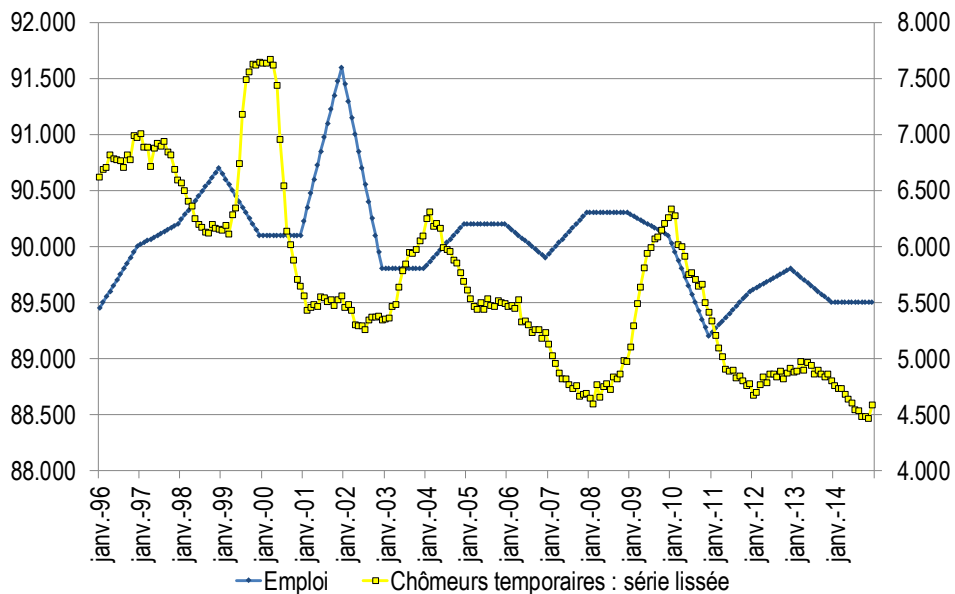
Les années de crise sont systématiquement marquées par une forte augmentation du chômage temporaire. Il y a donc de toute évidence une corrélation négative entre le volume de chômage temporaire et la conjoncture économique. Ainsi, le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) s'est accompagné d'une hausse rapide du nombre de salariés en chômage temporaire. De mai à juin 1999, leur nombre a connu une progression de plus de 30%. La relance vigoureuse intervenue dès la fin du premier trimestre de 2000 et qui s'est poursuivie en 2001 a engendré une diminution du chômage temporaire, qui s'est ensuite stabilisé au cours des trimestres suivants.

Une nouvelle poussée de fièvre est survenue à partir du deuxième trimestre 2003. Le climat d'incertitude ambiant a dégradé la confiance des chefs d'entreprise et provoqué une nette dégradation de l'activité économique dans le secteur. Ce recul de la croissance fut heureusement de courte durée. À partir de début 2004, on a observé une tendance à la baisse du chômage temporaire. La baisse du nombre de personnes en chômage temporaire s'est ensuite accélérée grâce aux bonnes performances réalisées par l'industrie alimentaire en 2006 et en 2007. Le nombre moyen de salariés touchés par le chômage temporaire a diminué pour s'établir à 4 594 personnes en février 2008 (le niveau le plus bas enregistré au cours des dix dernières années).

La crise bancaire a ensuite éclaté. Il en a résulté une augmentation du chômage temporaire qui s'est poursuivie durant toute l'année 2009. Le chômage temporaire a atteint son pic en février 2010 avec en moyenne 6 331 personnes. À partir de là, le chômage temporaire moyen dans le secteur de l'alimentation est reparti à la baisse pour s'établir à 4 672 en février 2012. Au deuxième trimestre 2012, le chômage temporaire s'accroît lentement mais sûrement pour atteindre 4 887 personnes en moyenne en septembre 2012. Cette hausse du chômage temporaire est liée à l'aggravation de la crise financière européenne et de la crise de confiance des entrepreneurs et des consommateurs au deuxième trimestre de 2012. En 2013, l'augmentation s'interrompt et on enregistre à nouveau une diminution à partir de la fin de l'année et ce jusqu'en 2015. En août 2015, on atteint le record le plus bas avec seulement 882 personnes en chômage temporaire.

Graphique 3-15 : Evolution du nombre de personnes en chômage temporaire

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Graphique 3-16 : Evolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

On voit clairement dans le graphique ci-dessus que le chômage temporaire a contribué durant les périodes de crise à limiter le nombre de licenciements. Ainsi, l'emploi est resté à niveau même en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win ». Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise. Mais ce recours aux stabilisateurs de l'emploi a ses limites. C'est ce qu'il ressort notamment de la diminution simultanée de l'emploi et du chômage temporaire en 2010. Si une nette relance de la croissance se fait encore attendre, le chômage temporaire risque de se stabiliser à son niveau moyen, tandis que l'emploi continuera à baisser.

On observe par ailleurs également que, ces dernières années, le chômage temporaire moyen n'est jamais descendu en dessous des 5%. C'est une indication claire que le chômage temporaire est utilisé structurellement par le secteur afin d'absorber les fluctuations de la production non liées à la crise. Comme indiqué précédemment, le pourcentage structurel a toutefois baissé de 7% à 5% depuis 1996.

3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2014. Le nombre de chômeurs en RCC a baissé de 4 876 en janvier 2002 à 4 317 en décembre 2004 avant de reprendre une tendance ascendante jusqu'à 4 805 en septembre 2008. Cette augmentation s'explique essentiellement par le passage progressif de la pension légale des femmes de 60 ans à 65 ans, qui a eu pour conséquence un allongement de leur maintien dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et donc un gonflement du nombre de chômeurs en RCC.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2014, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi pour s'établir à 3 752 personnes, ce qui représente une baisse de 15% depuis septembre 2008. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette diminution est en fait la résultante de deux tendances divergentes durant la période 2009-2014 : d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs masculins en RCC, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC.

La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 17¹² a encore été renforcé à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd¹³ peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années.

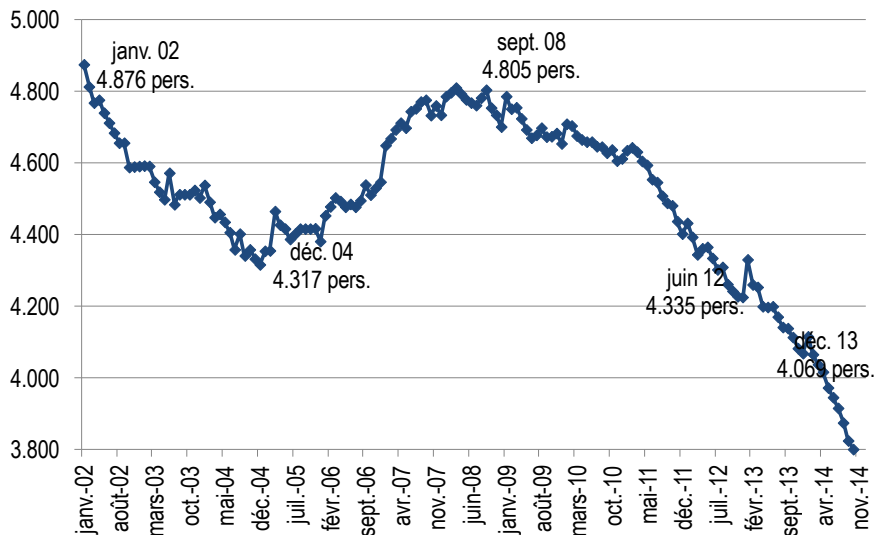
¹² Convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés en cas de licenciement. Il s'agit des travailleurs occupés auprès d'un employeur qui relève du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail (CCT) et les commissions paritaires (CP). Il s'agit donc surtout de travailleurs du secteur privé.

¹³ On entend par métier lourd le travail de nuit, le travail posté en équipes et les services interrompus.

Ce régime n'a pas été modifié. Jusqu'en fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans.

Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118)¹⁴ que pour les employés (CP 220)¹⁵. Aucune CCT plus récente n'a encore été adoptée en la matière.

Graphique 3-17 : Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire



Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

¹⁴ Commission paritaire de l'industrie alimentaire (CP 118), Convention collective de travail du 18 décembre 2013 concernant le chômage avec complément d'entreprise.

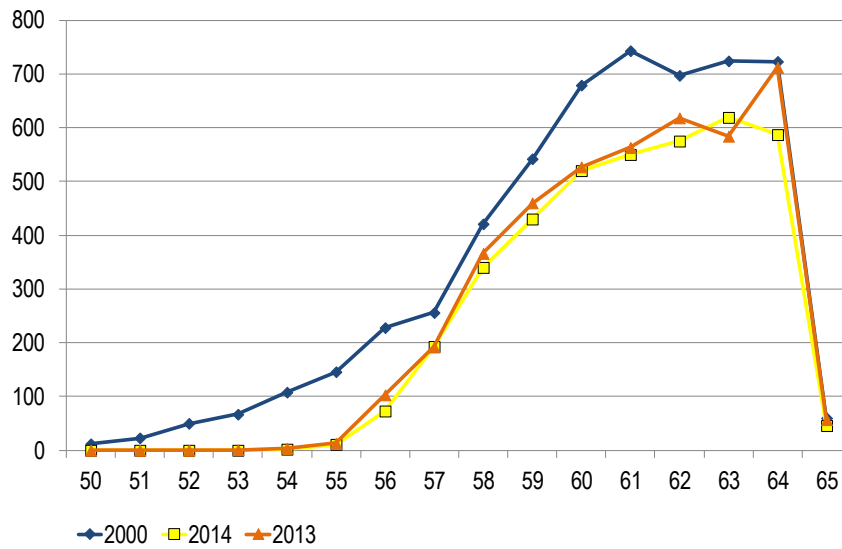
¹⁵ Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire (CP 220), Convention collective de travail du 2 décembre 2013 concernant le chômage avec complément d'entreprise pour les employés de l'industrie alimentaire.

Tableau 3-12: Evolution du nombre annuel moyen de chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire

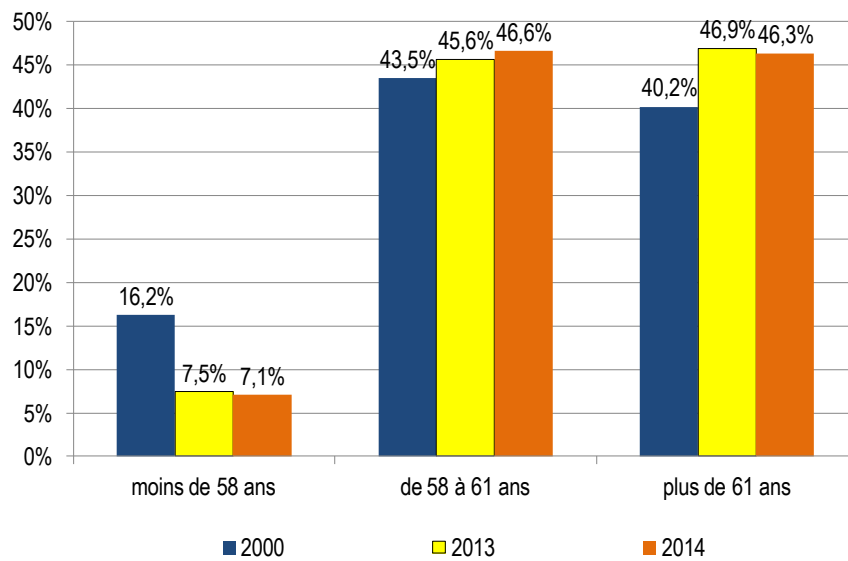
	Hommes			Femmes			Total général		
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés	Total
2002	3.060	1.306	4.366	180	159	339	3.240	1.465	4.705
2003	2.900	1.238	4.138	208	186	393	3.108	1.424	4.532
2004	2.758	1.208	3.966	232	211	442	2.989	1.419	4.408
2005	2.755	1.175	3.930	249	226	475	3.004	1.402	4.405
2006	2.778	1.150	3.928	324	247	572	3.103	1.397	4.500
2007	2.831	1.200	4.031	391	303	694	3.223	1.503	4.725
2008	2.799	1.210	4.009	435	330	765	3.234	1.539	4.773
2009	2.818	1.214	4.032	441	332	773	3.259	1.546	4.805
2010	2.669	1.073	3.742	532	380	912	3.201	1.454	4.655
2011	2.591	974	3.565	587	393	980	3.178	1.367	4.545
2012	2.468	856	3.324	611	382	993	3.079	1.238	4.317
2013	2.403	762	3.164	646	370	1.016	3.049	1.131	4.180
2014	2.243	645	2.887	690	349	1.039	2.932	994	3.926
Variations annuelles moyennes									
2003/2002	-5,2%	-5,2%	-5,2%	15,2%	16,9%	16,0%	-4,1%	-2,8%	-3,7%
2004/2003	-4,9%	-2,4%	-4,2%	11,6%	13,4%	12,5%	-3,8%	-0,4%	-2,7%
2005/2004	-0,1%	-2,7%	-0,9%	7,5%	7,4%	7,4%	0,5%	-1,2%	-0,1%
2006/2005	0,9%	-2,2%	0,0%	30,3%	9,2%	20,3%	3,3%	-0,3%	2,1%
2007/2006	1,9%	4,3%	2,6%	20,6%	22,5%	21,4%	3,9%	7,5%	5,0%
2008/2007	-1,1%	0,8%	-0,6%	11,2%	8,8%	10,1%	0,4%	2,4%	1,0%
2009/2008	0,7%	0,4%	0,6%	1,4%	0,8%	1,1%	0,8%	0,5%	0,7%
2010/2009	-5,3%	-11,6%	-7,2%	20,7%	14,5%	18,0%	-1,8%	-6,0%	-3,1%
2011/2010	-2,9%	-9,3%	-4,7%	10,2%	3,4%	7,4%	-0,7%	-6,0%	-2,4%
2012/2011	-4,7%	-12,1%	-6,7%	4,1%	-2,8%	1,3%	-3,1%	-9,4%	-5,0%
2013/2012	-2,7%	-11,0%	-4,8%	5,8%	-3,3%	2,3%	-1,0%	-8,6%	-3,2%
2014/2013	-6,7%	-15,3%	-8,8%	6,7%	-5,6%	2,2%	-3,8%	-12,2%	-6,1%

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la répartition des chômeurs en RCC selon l'âge en 2000, 2013 et 2014. Il en ressort que le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans diminué substantiellement de 16,2% en 2000 à 7,1% en 2014, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre générations. Le groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans (46,3%) a la même importance que le groupe des 59 à 61 ans (46,6%).

Graphique 3-18 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon l'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Graphique 3-19 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée dans le secteur privé par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

- Crédit-temps en régime général sans motif : jusque fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :
 - soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
 - soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
 - soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5^e temps ;
 - ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103¹⁶ n'est pas appliquée).

- Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : en exécution de l'accord de gouvernement du 1^{er} septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5^e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1^{er} janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoute le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1^{er} janvier 2015.

En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu.

¹⁶ Convention collective de travail n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière.

Pour 2015, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 6 069 personnes qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de plus de 60% par rapport au nombre moyen de 2003. Dans ce total, les congés « thématiques » (congé parental, soins palliatifs, assistance médicale) interviennent pour 23% contre 15% en 2003. Les interruptions complètes de carrière régressent d'une part de 11% en 2003 à 0,3% en 2015, tandis que les interruptions à temps partiel passent de 74% à 77%.

Proportionnellement, ce sont donc surtout les congés thématiques qui ont fortement augmenté ces dix dernières années. Comme indiqué, le nombre de personnes qui optent pour des interruptions de travail s'est accru de 61% entre 2003 et 2015, principalement en raison d'une progression des congés thématiques (+151%). Les interruptions complètes ont diminué de 96% et les interruptions à temps partiel ont augmenté de 67% (chiffre pratiquement identique à l'augmentation moyenne de 61%). Le fait qu'à partir de 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif ne bénéficient plus d'une allocation ne semble pas avoir diminué le nombre de travailleurs optant pour le crédit-temps.

Enfin, il convient encore de souligner que 53% des travailleurs qui aménagent leur temps de travail étaient des femmes en décembre 2014, alors qu'elles ne représentaient que 34,5% des effectifs totaux dans l'industrie alimentaire en 2014 (cf. supra).

Tableau 3-13 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire

	interruption de carrière*		congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle		interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2749	546	3711
2015	15	4600	1369	5984
2015/2003	-96%	67%	151%	61%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2015	0%	77%	23%	100%

* Depuis le 1er janvier 2012, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps ».

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

4 Mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie alimentaire

4.1 Travailleurs frontaliers

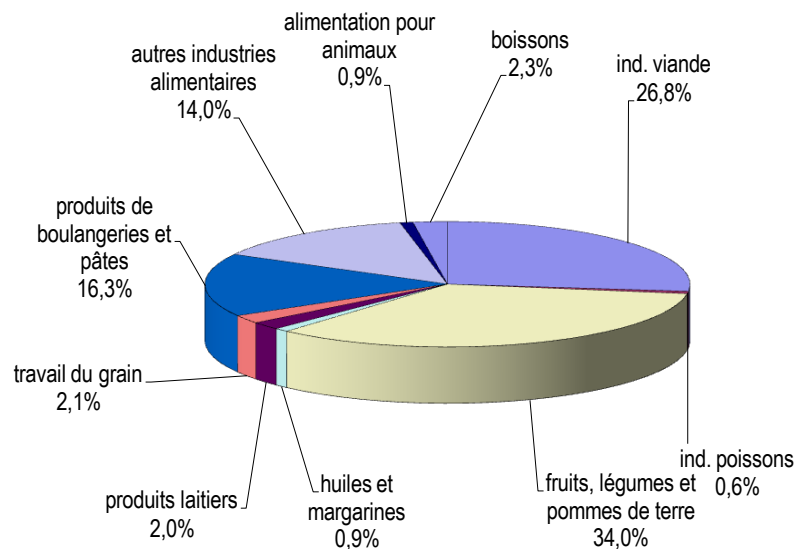
Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire est en croissance continue ces dernières années. En dix ans, leur nombre a progressé de 54,7%, de 3 481 unités en 2004 à 5 384 en 2014. Cette hausse s'explique en partie par la difficulté de recruter du personnel qualifié sur le marché local.

Tableau 4-1 : Evolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384
2014/2004	44,7%	93,2%	53,3%	68,8%	69,2%	68,9%	54,7%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les frontaliers étaient occupés en 2014



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard vers les sous-secteurs indique que les travailleurs frontaliers sont principalement présents dans le secteur de la transformation des fruits et légumes (34%), l'industrie de la viande (26,8%), le secteur de la fabrication de produits de boulangerie (16,3%) et les « autres industries alimentaires » (14%), vocable qui reprend essentiellement les industries alimentaires de seconde transformation, c'est-à-dire celles qui produisent des produits qui ne sont pas directement destinés aux consommateurs finaux.

L'augmentation enregistrée au fil des ans souligne la difficulté de trouver des boulangers et bouchers qualifiés sur le marché local, en Flandre et plus précisément en Flandre occidentale. C'est ce qu'il ressort notamment du fait que 91,2% des travailleurs frontaliers sont originaires de France et seulement 6,1% des Pays-Bas. Les autres pays ne représentent que 2,7% des travailleurs frontaliers.

Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2014

Pays	Ouvrier			Employé			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
France	3.560	1.007	4.567	179	165	344	4.911
Pays-Bas	152	50	29	84	43	127	329
Autres pays	68	25	93	34	17	51	144
Total	3.780	1.082	4.689	297	225	522	5.384

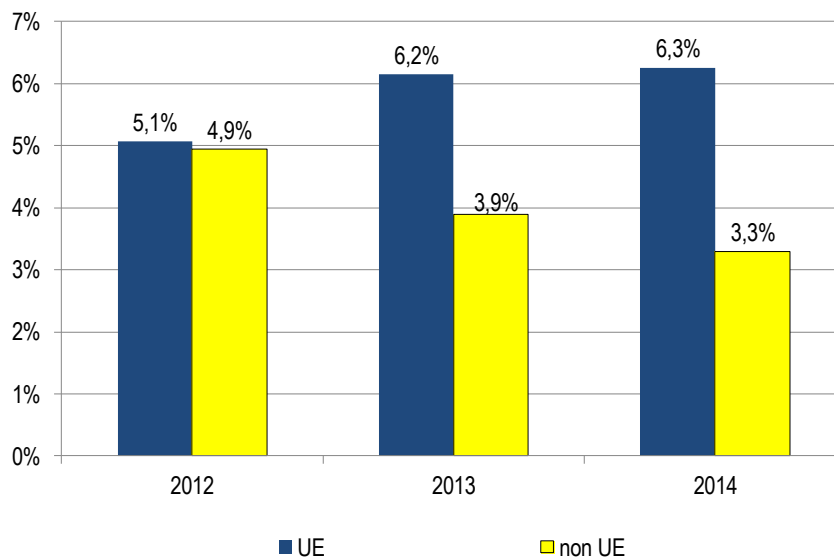
Pays	Ouvrier			Employé			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
France	94,2%	93,1%	97,4%	60,3%	73,3%	65,9%	91,2%
Pays-Bas	4,0%	4,6%	0,6%	28,3%	19,1%	24,3%	6,1%
Autres pays	1,8%	2,3%	2,0%	11,4%	7,6%	9,8%	2,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2014, 90,4% des travailleurs de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 6,3% sont des ressortissants de l'UE et les 3,3% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE.

Graphique 4-2 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

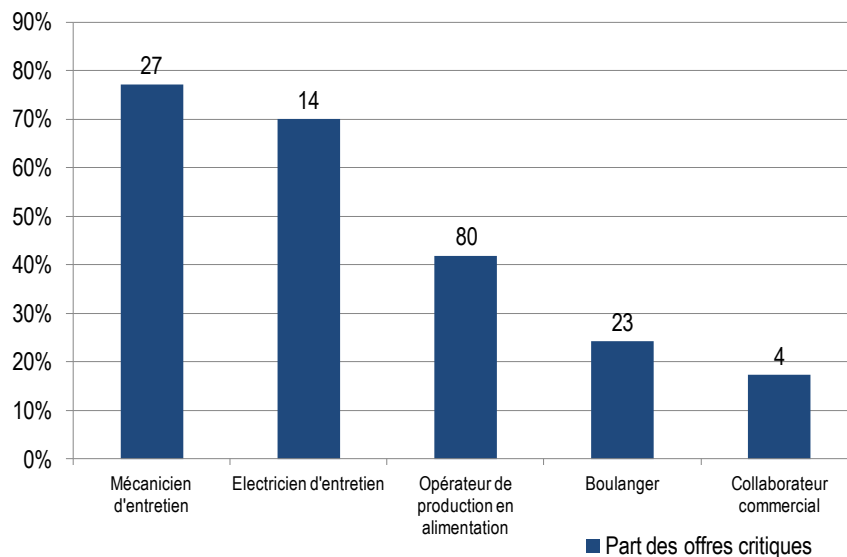
5 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour qu'une fonction soit considérée comme critique, elle doit remplir les trois critères suivants :

- Avoir un volume minimum de 20 offres d'emploi reçues par le service public de l'emploi au cours de l'année pour éviter de commenter des situations anecdotiques ;
- Le taux de satisfaction des offres d'emploi de la profession concernée inférieur au taux de satisfaction pour l'ensemble des professions ;
- La durée médiane de satisfaction des offres d'emploi de la profession, c'est-à-dire la durée nécessaire pour clôturer¹⁷ cette offre d'emploi, doit être plus longue que la durée médiane de satisfaction de l'ensemble des offres d'emploi.

Nous ne disposons que des données qui concernent le marché du travail en Flandre (et qui proviennent du VDAB) pour le secteur de l'alimentation. En 2014, 1296 offres d'emploi ont été gérées par le VDAB pour le secteur de l'alimentation. Parmi celle-ci, 148 concernaient des fonctions critiques. Le graphique ci-dessous montre les cinq fonctions critiques dans l'industrie alimentaire en 2014. Ces fonctions sont les suivantes : mécanicien d'entretien, électricien d'entretien, opérateur de production, boulanger et collaborateur commercial. Ce dernier n'était pas présent dans la liste des fonctions critiques en 2013. Pour chacune de ces fonctions, entre 17% et 77% des offres étaient considérées comme critiques – c'est-à-dire qu'elles avaient un délai de clôture de plus de 90 jours -. Cependant, ces chiffres sont à relativiser lorsqu'on les compare au nombre d'offres d'emploi concernées : entre 4 et 27 offres d'emploi pour chaque fonction exceptée pour la fonction d'opérateur de production (80 offres).

Graphique 5-1 : Part et nombre des offres critiques par fonction critique dans l'industrie alimentaire en 2014



Source : WSE Steunpunt sur base des données du VDAB

¹⁷ Une offre est clôturée lorsqu'elle est satisfaite ou annulée.

6 Conclusion

L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2014, le secteur de l'alimentation est plus que jamais le secteur industriel le plus important en termes d'emploi (18,2%) dans notre pays. L'industrie alimentaire et des boissons en Belgique était le premier employeur industriel en 2014 avec 89 500 salariés ou 17,7% de l'emploi dans l'industrie. Si l'on ajoute les indépendants, 95 200 personnes étaient occupées en 2014 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2014, le secteur a perdu 5,8% de ces emplois (5 900), contre 21,9% (146 000) dans l'industrie. On notera que l'essentiel de la baisse de l'emploi dans l'industrie alimentaire est imputable aux indépendants (-5 200). Dans le reste de l'industrie, l'emploi régresse seulement de 1.800 unités pour les indépendants, contre 138 300 unités pour les salariés.

72,6% de l'emploi dans l'industrie alimentaire est flamand, 23,4% est wallon et 4% bruxellois. Cette répartition est conforme à celle de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons, ces chiffres sont respectivement 65,6%, 25,8% et 8,6%.

Les cinq plus grands secteurs sont les boulangeries et pâtisseries (23,1%), la viande (15%), les fruits et légumes (10,6%), la chocolaterie et la confiserie (8,5%) et l'industrie laitière (6,6%), qui représentent ensemble 63,8% de l'emploi dans l'industrie alimentaire. Les deux plus grands de ces sous-secteurs ont pourtant enregistré une diminution du nombre de travailleurs pendant la période 2000-2013, à savoir les boulangeries et pâtisseries (-7,5%) et l'industrie de la viande (-7,1%).

En 2014, le secteur comptait 5 168 entreprises : 76,5% étaient des petites entreprises employant moins de 10 travailleurs, 19,8% de 10 à 99 travailleurs et 3,7% de 100 travailleurs et plus. Ces entreprises représentaient respectivement 14,6%, 34% et 51,4% de l'emploi. Fin 2014, une entreprise moyenne occupait en moyenne 16,7 travailleurs.

Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 67,1% de l'emploi en 2014, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux que dans le reste de l'industrie (62%). Les femmes occupent 34,5% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,2%). Elles représentent 54,6% des postes d'employés et 24,6% des emplois ouvriers, contre respectivement 36,2% et 15,7% dans l'industrie.

En 2014, 29,8% des salariés sont peu qualifiés, 47,9% moyennement qualifiés et 22,4% très qualifiés. Durant la période 2000-2014, la part des peu qualifiés a baissé au profit des moyennement qualifiés. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En comparaison avec les pays voisins, la Belgique emploie une grande proportion de travailleurs très qualifiés et peu qualifiés. Seuls les Pays-Bas comptent une part plus élevée de peu qualifiés.

Durant la période 2000-2014, l'âge moyen des travailleurs a sensiblement augmenté, et ce quel que soit le statut professionnel ou le sexe. La structure d'âge tend ainsi à se rapprocher de celle de l'industrie et de l'ensemble de l'économie. Bien que les employés arrivent en moyenne à un âge plus avancé dans le secteur, ils le quittent aussi précocement que les ouvriers et, au même titre que les ouvriers, sans doute plus précocement que dans les autres secteurs. L'ancienneté moyenne est faible (seulement 10,5 ans en 2014, contre 12,5 dans l'industrie), mais néanmoins plus élevée que dans le secteur privé (9,9 ans).

Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

De 2000 à 2014, le travail à temps partiel a progressé de 10,3% à 17,7% avec un sommet à 21,3% en 2011. Plus de 7% des emplois à temps plein sont passés dans le circuit à temps partiel ; on peut donc parler d'une tendance structurelle à l'augmentation du travail à temps partiel, indépendamment des fluctuations conjoncturelles.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2014, 37,3% des employées et 34,4% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 4,7% pour les employés et à 8,7% pour les ouvriers. Les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, l'Autriche et la Suède enregistrent aussi un niveau de travail à temps partiel de plus de 15%.

Entre 1997 et 2014, un salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 39,5 heures par semaine en Belgique. C'est la 4^e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France et au Danemark. Il est à noter que les Allemands travaillent quant à eux à peine plus longtemps, environ 40 heures par semaine.

Avec plus de 25 heures en moyenne, les travailleurs à temps partiel en Belgique ont la plus longue semaine de travail au sein de l'UE. Les Français travaillent un peu moins longtemps (25 heures), les Néerlandais un peu plus de 23 heures, tandis que les Allemands occupés à temps partiel travaillent en moyenne 18,7 heures par semaine.

En 2014, le secteur de l'alimentation comptait 12,7% d'emplois temporaires, dont 14,9% chez les ouvriers (15% pour les hommes et 14,5% pour les femmes) et seulement 8,5% chez les employés (7,3% pour les hommes et 9,5% pour les femmes). Au sein de l'UE, la Belgique occupe une position centrale avec 88,1% d'emplois permanents, mais c'est davantage qu'en Allemagne (86,6%), qu'en France (75,6%) et surtout qu'aux Pays-Bas (65,3%). En analysant la situation spécifique des intérimaires entre 1999 et 2014, on observe une nette tendance à la hausse de travailleurs intérimaires dans le secteur de l'alimentation. En 2014, ils représentent 7,7% de l'emploi.

Le pourcentage de travailleurs qui travaillent le soir, la nuit, le samedi et le dimanche n'a cessé de s'accroître au cours des seize dernières années. Ce sont surtout le travail le soir, et dans une moindre mesure le travail de nuit, qui augmentent, même si le travail le soir s'est à nouveau replié entre 2011 et 2014. L'évolution du travail pendant le week-end (et surtout le samedi) se poursuit en outre lentement, mais aussi de façon structurelle. Le travail le soir, la nuit et le week-end est nettement moins fréquent en Belgique que chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Il est à noter que toutes les formes de travail atypique, à l'exception du travail à domicile, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire identique ou normal est de 66,8% en 2014 (62,4% pour les ouvriers et 74,8% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont donc monnaie courante chez les ouvriers. 27,2% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 4,8% des employés. La part des travailleurs (ouvriers et employés) en travail posté en équipes en Belgique (14,6%) est l'une des plus faibles d'Europe ; elle est de 20,3% aux Pays-Bas, de 29,8% en Allemagne et de 24,1% en France.

On observe dans le secteur une tendance structurelle à une diminution du chômage temporaire, qui est passé en moyenne de 7-8% en 1996 à 5% de l'emploi en 2015. L'ampleur du chômage temporaire est fortement influencé par les facteurs saisonniers ; ce chiffre de 5% est donc une donnée structurelle.

Il existe un lien évident entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique. Durant la crise bancaire, le chômage temporaire moyen a augmenté fortement pour atteindre un pic de 6 331 personnes (moyenne annuelle) en janvier 2010. Suite à l'amélioration de la conjoncture en 2010 et 2011, le chômage temporaire moyen est reparti à la baisse pour s'établir à 4 672 en février 2012. Depuis le deuxième trimestre 2012, le chômage temporaire s'accroît à nouveau pour atteindre 4 887 personnes en moyenne en septembre 2012. L'aggravation de la crise financière européenne et de la crise de confiance des entrepreneurs et des consommateurs n'y est probablement pas totalement étrangère. En 2013, la part des chômeurs temporaires a oscillé aux alentours du niveau de septembre 2012. De 2013 à 2015, le chômage temporaire n'a cessé de diminuer.

De fin 2008 à décembre 2014, le nombre de personnes en régime de chômage avec complément d'entreprise dans le secteur a reculé de 4 805 à 3 752 personnes. C'est principalement le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans qui a diminué substantiellement de 16,2% en 2000 à 7,1% en 2014.

Durant la période 2003-2015, les interruptions de carrière ont connu une forte augmentation (surtout le crédit-temps) de 61%, passant de 3 711 à 5 984 personnes. Les interruptions complètes ont baissé de 96%, tandis que les interruptions à temps partiel et les congés thématiques progressaient respectivement de 67% et de 151%. 53% des bénéficiaires étaient des femmes, alors qu'elles ne représentent que 34,5% des effectifs totaux de l'industrie alimentaire. Au vu du durcissement progressif des conditions d'accès au crédit-temps et aux emplois de fin de carrière, ces chiffres devraient baisser.

Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

En dix ans, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté sensiblement de 54,7%, passant de 3 481 en 2004 à 5 384 personnes en 2014, dont 91,2% de Français et 6,1% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans le secteur de la transformation des fruits et légumes, de la viande, et de la fabrication de produits de boulangerie.

Fonctions critiques

En 2014, cinq métiers dans l'industrie alimentaire en Flandre sont des fonctions critiques : mécanicien d'entretien, électricien d'entretien, opérateur de production, boulanger et collaborateur commercial. Le nombre d'offres d'emploi critiques représente 11,4% des offres d'emploi dans l'industrie alimentaire en Flandre.

En résumé

En 2014, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique est le premier employeur industriel avec 89.500 salariés occupés ou 17,7% de l'emploi dans l'industrie. La perte relativement faible d'emplois de 5,8% (5 900) durant la période 1997-2014 est presque entièrement imputable aux indépendants. L'emploi dans les 5 129 entreprises est proportionnellement plus important en Flandre. Les 3,7% de grandes entreprises prennent à leur compte 51,4% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers (67,1%) et de femmes (34,5%) par rapport à l'industrie. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs a nettement augmenté ces dernières années. Ceci peut s'expliquer en partie par le relèvement des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail augmente depuis 10 ans, sous l'impulsion d'un recours accru au travail à temps partiel et intérimaire, au travail le soir, la nuit et le week-end. On observe toutefois une tendance à la diminution du chômage temporaire. En matière de mobilité, c'est surtout le nombre de travailleurs frontaliers français qui a fortement augmenté en dix ans.

Certains métiers dans l'industrie alimentaire en Flandre sont victimes de difficultés de recrutement. Le nombre d'offres d'emploi critiques représentent 11,4% des offres d'emploi dans l'industrie alimentaire en Flandre

7 Bibliographie

COMMISSION PARITAIRE DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE (CP 118), Convention collective de travail du 18 décembre 2013 concernant le chômage avec complément d'entreprise.

COMMISSION PARITAIRE POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE (CP 220), Convention collective de travail du 2 décembre 2013 concernant le chômage avec complément d'entreprise pour les employés de l'industrie alimentaire.

HR-KIOSK.NL, 3 février 2015, Wet Werk en Zekerheid (2013), via le site Internet : <http://www.hr-kiosk.nl/hoofdstuk/arbeidsrecht/wet-flexibiliteit-en-zekerheid/wetsvoorstel-werk-en-zekerheid-2013>.

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI, 1^{er} janvier 2015, Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (prépension) – Qu'est-ce qui change à partir de 2015 ? via le site Internet : <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t149>

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI, 2 février 2015, Groupe I - les chômeurs indemnisés, via le site Internet : <http://www.onem.be/fr/groupe-i-les-chomeurs-indemnisés>

OFFICE NATIONAL DES PENSIONS, 3 février 2015, Réforme des pensions Di Rupo – aperçu des adaptations du régime salarié, via le site Internet : <http://www.onprvp.fgov.be/fr/futur/news/pages/reformoverview.aspx>

OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE, 19 décembre 2014, Emploi salarié, via le site Internet : <http://www.rsz.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie>.

RIJKSOVERHEID, Smits W. en A. Van Den Aemele (2007), De wet flexibiliteit en zekerheid, Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid, p.1.

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, 2 février 2015, Chômage avec complément d'entreprise, via le site Internet : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=743>.

VZW SOCIALE DIENST VOOR HET VLAAMS OVERHEIDSPERSONEEL, 11 octobre 2012, De pensioenregeling voor werknemers, via le site Internet : http://www2.vlaanderen.be/socialiedienst/dienstverlening/seniorenwerking/documenten/presentatie_info_penv_contract.pdf